REGION GRAND EST

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

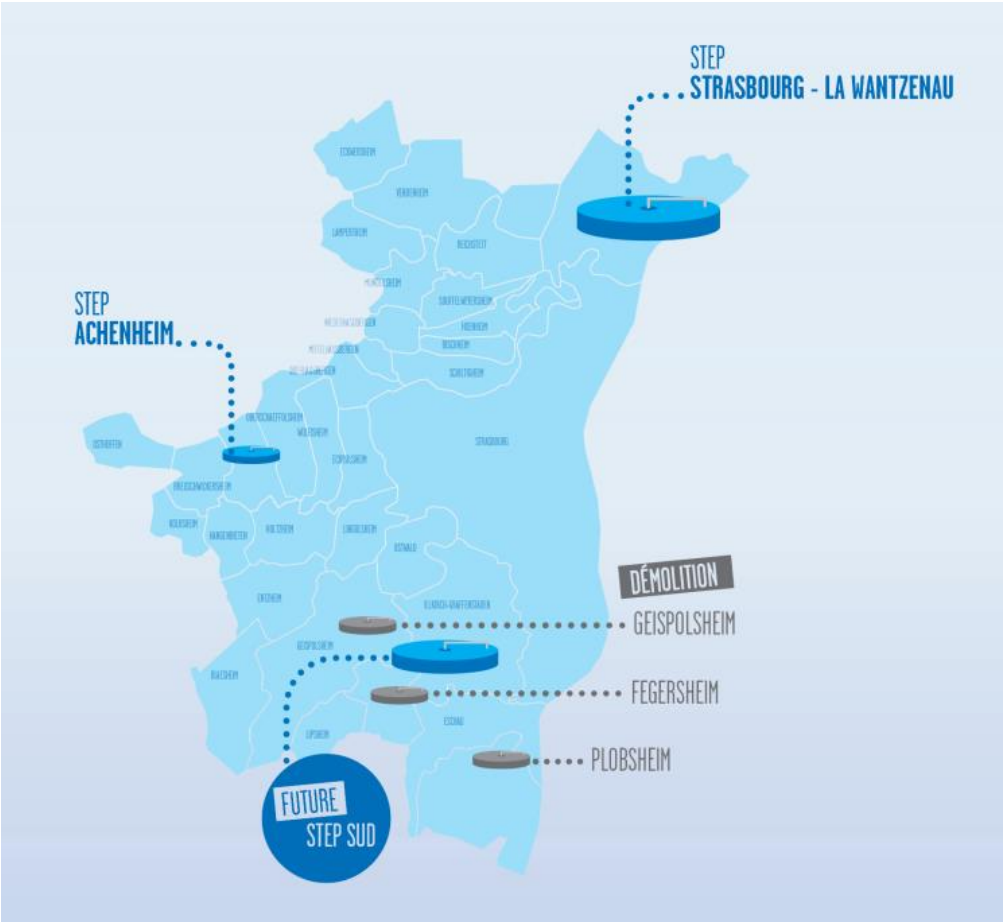

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE DU 05 MARS 2025 AU 08 AVRIL 2025

Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Utilité Publique, instauration de Servitude d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire- déclaration de cessibilité dans le cadre de la création d'un système d'assainissement à Illkirch-Graffenstaden concernant les communes de Fegersheim, Lipsheim, Plobsheim, Eschau, Geispolsheim et Entzheim

Arrêté préfectoral du 29 janvier 2025

PARTIE N° 1

La commissaire enquêtrice
Nicole MILANI

ENQUETE PUBLIQUE

Table des matières

PARTIE N° 1 : RAPPORT 3
1. GENERALITES 3
1.1. Préambule : 3
1.2. Objets et enjeux de l'enquête : 4
1.3. Cadre Juridique et règlementaire 7
1.4. Composition du dossier d'enquête : 9
1.5. Analyse du dossier soumis à l'enquête : 10
Compatibilité avec les plans, schémas et programmes. 10
1.6. Situation géographique et description des lieux : 13
1.7. Nature et caractéristiques du projet : 18
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 23
2.1 Désignation de la commissaire enquêtrice : 23
2.2 Modalités de l'enquête : 24
2.3 Information du public ; 24
2.4 Climat de l'enquête : 25
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS 26
3.1 Observations et réponses du Maître d'Ouvrage. 27
3.2 Analyse de la commissaire enquêtrice 56

PARTIE N° 1 : RAPPORT

1. GENERALITES

1.1. Préambule :

Le présent rapport est établi dans le cadre de l'enquête publique unique du projet de création du nouveau système d'assainissement au Sud de l'Eurométropole de Strasbourg afin de :

- le déclarer d'utilité publique ;
- l'autoriser à s'implanter sur des propriétés privées ;
- l'autoriser à poser des canalisations enterrées d'eaux usées ;
- l'autoriser à exploiter une station d'épuration

Le projet doit faire l'objet d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et d'une enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité en vue des acquisitions foncières nécessaires pour réaliser le projet. Il est aussi concerné par l'institution d'une servitude d'utilité publique (S.U.P) également soumis à enquête publique. Enfin, le projet est également soumis à la procédure de l'évaluation environnementale au titre du code de l'environnement nécessitant à ce titre la réalisation d'une étude d'impact et à la procédure au titre de la loi sur l'eau nécessitant une autorisation environnementale. Afin de faciliter la compréhension et l'information du public vis-à-vis du projet global et, pour ne pas multiplier les enquêtes publiques portant sur un même projet, le maître d'ouvrage prévoit la tenue d'une enquête publique unique, sur la base de l'ensemble des objets d'enquête précités.

Dans le cadre d'une enquête publique **unique** il convient d'établir **un seul rapport mais des conclusions et des avis distincts pour chaque objet de l'enquête.**

Le présent rapport traite également de l'organisation de la procédure de l'enquête, des informations sur le déroulement de celle-ci et de l'examen des observations correspondantes.

Le commissaire enquêteur est désigné par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sur la liste d'aptitude du département du Bas-Rhin. Cette disposition législative et la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance totale du commissaire enquêteur à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public ainsi que sa parfaite neutralité. Il lui est recommandé de peser, de manière objective le pour et le contre, puis de rédiger ses conclusions motivées pour donner son avis personnel, donc subjectif.

Les justificatifs nécessaires relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête font partie intégrante du présent **rapport (Partie n°1)** dans un document séparé : **Annexes (Partie n° 2).**

Les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur qui font réglementairement l'objet d'un document séparé, constituent l'objet de la **Partie n° 3 : *« Conclusions motivées et avis ».***

Les différentes phases de l'élaboration du projet :

Le projet de construction de la station d'épuration Sud est né de la nécessité de mettre en conformité le système d'assainissement de Plobsheim et de l'opportunité de déconnecter les communes Sud de l'Eurométropole de Strasbourg du système d'assainissement de Strasbourg-La Wantzenau. Une étude comparative menée en 2018 a conclu à la nécessité de remplacer les stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim par une nouvelle station d'épuration unique. Le transfert des

effluents des communes suivantes : Entzheim, Geispolsheim, Lipsheim, Fegersheim, Eschau et Plobsheim se fera vers la nouvelle station d'épuration qui s'implantera sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden.
Ce nouvel équipement, dont le principe a fait l'objet d'une délibération au Conseil de l'Eurométropole le 19 décembre 2018, devrait assurer la conformité du système d'assainissement sud tout en s'adaptant à l'urbanisation future et en intégrant les politiques publiques environnementales portées par la collectivité.

Concertation préalable.

Le nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est soumis à déclaration d'intention au titre de l'article L.121-17-1 1° du code de l'environnement. Selon l'article R.121-25 du code de l'environnement sont soumis à déclaration d'intention les projets nécessitant la réalisation d'une évaluation environnementale réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique dont le montant des dépenses prévisionnelles est supérieur à cinq millions d'euros hors taxe.

Le projet entre donc dans le champ d'application de la déclaration d'intention notamment en raison du fait que l'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix de se soumettre volontairement au processus d'évaluation environnementale. A ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg a publié une déclaration d'intention permettant d'offrir au public la possibilité d'utiliser son droit d'initiative pour demander au représentant de l'Etat concerné, l'organisation d'une concertation préalable comme le prévoit l'alinéa III de l'article L.121-17 du Code de l'environnement et conformément aux modalités présentées aux articles L.121-18 et suivants du même code.
La publication de la déclaration d'intention a eu lieu du 16 mai au 16 juillet 2022 sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin. A l'issue du délai réglementaire, aucune demande recevable relevant du droit d'initiative n'a conduit Mme la préfète à engager une procédure de concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Identification du maître d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage du système d'assainissement créé au Sud du territoire de l'Eurométropole est assurée par l'Eurométropole de Strasbourg ; Service de l'Eau et de l'Assainissement Direction Eau et risques environnementaux - Centre administratif -1 Parc de l'Etoile - 67 076 Strasbourg Cedex.

Signataire : Madame Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant Monsieur Thierry SCHAAL.

Le territoire de l'Eurométropole est celui des 33 communes et compte plus de 506 000 habitants.
L'Eurométropole est une **coopération intercommunale** qui assure la gestion et est l'autorité organisatrice du service de l'eau et de l'assainissement depuis le 1er janvier 2015.

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont assurés en régie par l'Eurométropole de Strasbourg pour 10 communes, par le SDEA sur les 23 communes restantes.

1.2. Objets et enjeux de l'enquête :

Concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

Le réseau d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg s'étend actuellement sur les 33 communes qui composent son territoire. L'essentiel du réseau est de type unitaire. Les eaux collectées, sont traitées par les 3 stations d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau, Achenheim et Plobsheim. Actuellement les eaux usées des 6 communes suivantes ; Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim sont traitées par la station d'épuration de Plobsheim et par 2 stations de prétraitement à Geispolsheim et Fegersheim qui renvoient à leur aval les eaux usées prétraitées au

nord de l'agglomération vers la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau, pour compléter le traitement.

Dans cette configuration, le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole est confronté à plusieurs problématiques sur la partie Sud de l'agglomération. Le rejet des stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim dans le réseau aval se traduit par une saturation hydraulique et conduit à des engorgements sur des secteurs centraux sollicités en temps de pluie (Illkirch). Ces stations sont par ailleurs vieillissantes et présentent des surcharges hydrauliques. Dans le même temps, le système d'assainissement de Plobsheim, également situé sur ce secteur, est non conforme au plan réglementaire, et la station d'épuration correspondante, construite en 1980, est vieillissante et en surcharge hydraulique.

Le projet concerne la création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole constitué des réseaux de collecte des eaux usées, de stations de pompage et d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 49 870 équivalents-habitants implantée sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden.
Cette nouvelle station remplacera la station de Plobsheim, en surcharge hydraulique et non conforme au regard des objectifs fixés par la directive européenne ERU (directive 91/271/CEE Eaux résiduaires urbaines) et les 2 stations de prétraitement. La nouvelle station d'épuration permettra donc de déconnecter les 6 communes du système d'assainissement de Strasbourg – La Wantzenau.

Cette opération intègre :

• la construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 49 870 équivalents-habitants en remplacement des stations de Geispolsheim, Fegersheim et Plobsheim, et l'aménagement de sa voie d'accès ;

• la création d'un réseau de transfert des effluents sur les communes d'Eschau, de Geispolsheim et de Fegersheim ;

• la démolition en tout ou partie des trois stations d'épuration existantes (Geispolsheim, Fegersheim et Plobsheim). La station de pompage de Geispolsheim Gare, dimensionnée à 500 m3 /h, transférera les effluents collectés sur les communes d'Entzheim, Geispolsheim Village et Geispolsheim Gare. Elle sera implantée sur le ban communal de Geispolsheim Gare, au niveau de la station de prétraitement actuelle.

La station de pompage de Fegersheim, dimensionnée à 585 m3 /h, transfèrera les effluents collectés sur les communes de Lipsheim et Fegersheim. Elle sera implantée sur le ban communal de Fegersheim, au niveau de la station de prétraitement actuelle de Fegersheim.

La conduite de refoulement traversera les terrains agricoles suivant un tracé commun à la conduite en provenance de Geispolsheim (850 ml). Une traversée sous l'Ill est prévue pour rejoindre la station d'épuration située à Illkirch. La station de pompage d'Eschau, dimensionnée à 350 m3 /h, transfèrera les effluents collectés sur les communes de Plobsheim et Eschau. Elle sera implantée sur le ban communal d'Eschau, au niveau de la première aire de croisement des véhicules, le long d'un chemin agricole qui sera élargi pour permettre l'accès à la station d'épuration.

Concernant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

L'acquisition du foncier nécessaire à l'opération de construction de la nouvelle station d'épuration Sud peut être effectuée :

A l'amiable : Dans un tel cas, ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités :

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange,
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs.

Par expropriation : Dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (incluse dans la présente enquête publique) cette procédure permet à une personne publique de s'approprier d'autorité, moyennant le paiement d'une indemnité, des biens immobiliers privés, afin de réaliser un projet d'aménagement d'utilité publique. La déclaration d'utilité publique (DUP) est l'acte par lequel la collectivité affirme son intention de recourir à l'expropriation. La carte ci-dessous donne un aperçu de l'assiette globale du projet, nécessitant des acquisitions foncières, des servitudes d'utilité publique (accès et réseaux), ou des occupations temporaires lors des travaux.

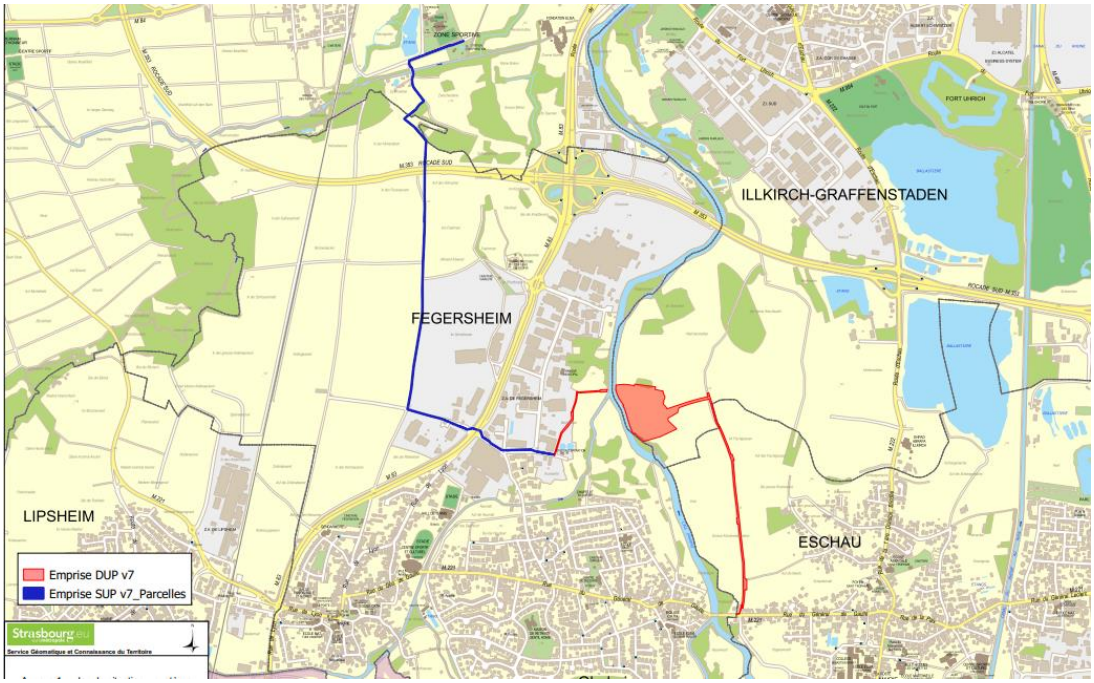

DUP ET SUP (servitudes d'utilité publique)

Concernant les servitudes d'utilité publique et la déclaration de cessibilité

Ce nouveau réseau sera majoritairement implanté sous des chemins d'exploitation existants ou à créer et ponctuellement sous des parcelles agricoles cultivées. Le tracé se situe pour partie, dans l'emprise de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de la rocade Sud dont la maitrise d'ouvrage déléguée est assurée par la Collectivité européenne d'Alsace (CEA). La conduite de refoulement (1120 ml) traversera l'Ehn et la rocade Sud (RM 353). La conduite cheminera ensuite sur des terrains et chemins agricoles du ban communal de Fegersheim de façon gravitaire (1010 ml) avant de rejoindre une nouvelle station de pompage située à Fegersheim assurant la traversée de la M83 jusqu'à la future station d'épuration située à Illkirch (1560 ml).

Pour les réseaux enterrés occupant une largeur inférieure à trois mètres, une servitude d'utilité publique sera instaurée. Pour les réseaux enterrés occupant une largeur supérieure à trois mètres et pour les ouvrages de traitement, l'Eurométropole aura recours à l'acquisition des terrains.

Concernant l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire précède la déclaration de cessibilité qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral et fait suite à la déclaration d'utilité publique faisant partie intégrante de la présente enquête si celle-ci est reconnue comme telle.

La présente enquête désigne les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire pour la réalisation de ce projet. L'enquête parcellaire a essentiellement pour objectif de rechercher de vérifier les noms des propriétaires et ayants droit sur toutes les parcelles concernées par l'emprise et d'apporter s'il y a lieu des corrections issus des recherches de propriétés que doit faire l'expropriant.

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2025 portant ouverture de l'enquête publique conjointe rappelle la procédure à suivre pour cette enquête parcellaire ;

1.3. Cadre Juridique et règlementaire

La procédure d'enquête publique sera conduite suivant les modalités définies aux articles L.123-3 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le projet de construction de la nouvelle station d'épuration Sud relève de la rubrique 24 de la nomenclature des études d'impact (annexe à l'article R. 122-2 du **code de l'environnement).** En raison de la capacité prévisionnelle de l'ouvrage le projet entre dans la procédure d'examen préalable au cas par cas. Cependant, compte-tenu de la nature du projet l'Eurométropole de Strasbourg a décidé de se soumettre volontairement et directement à l'évaluation environnementale sans demande au préalable d'examen au cas par cas. Le projet fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique au titre du code de l'environnement. Le contenu du dossier d'enquête publique est fixé par l'article R.123-8 du code de l'environnement.

L'étude d'impact sur l'environnement vaut étude d'incidence environnementale **Loi sur l'eau** et **évaluation des incidences Natura 2000.**

Articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement : le projet requiert une autorisation Loi sur l'eau (au titre de l'article R.214- 1 du code de l'environnement détaillant la nomenclature Loi sur l'eau). De fait, le projet entre dans le champ d'application de **l'autorisation environnementale**. L'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale ne peut être délivré qu'après enquête publique

au titre du code de l'environnement dès lors que le projet est également soumis à évaluation environnementale en application de l'article L.181-10 du code de l'environnement.

Articles L.110-1 et suivants du **code de l'expropriation** : le projet de création du système d'assainissement Sud requiert des expropriations pour l'acquisition de terrain foncier. Une **déclaration d'utilité publique (DUP) et une enquête publique préalable** sont requises.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique nécessite également **une enquête parcellaire** qui vise à identifier et déterminer précisément les parcelles qui font l'objet de l'expropriation ainsi que leurs propriétaires ou les titulaires de droits réels. L'enquête parcellaire relative au projet de création du système d'assainissement Sud est menée en même temps que l'enquête publique préalable à la DUP conformément aux articles R.131-3 à R.131-8 et R.131- 14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans le cas présent, l'enquête parcellaire étant réalisée de manière concomitante à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, dans le cadre d'une enquête publique unique, le Préfet du Bas-Rhin pourra (ou non) prendre un **arrêté conjoint déclarant d'utilité publique le projet et déclarant cessibles les parcelles à acquérir.**

La pose du réseau de transfert des eaux usées d'Entzheim et de Geispolsheim sera associée à l'instauration d'une **Servitude d'Utilité Publique** (SUP) conformément aux articles L.152-1 eL.152-2 **du Code rural et de la pêche maritime.** A la clôture de l'enquête publique unique, un arrêté préfectoral établissant les servitudes sera notifié au demandeur ainsi qu'à chaque propriétaire à la diligence du demandeur.

Textes relatifs à l'enquête publique

- la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- le décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;
- le décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;
- le décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale ;
- la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-23 du code de l'environnement, s'agissant d'une opération susceptible d'affecter l'environnement
- les articles L.110-1 à L.121-5, L.122-1 à L.122-2 etL.122-5 et R.111- 1 à R.122-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif à l'enquête publique préalable à la DUP ;
- les articles L.131-1 à L.132-4 et R.131-1 à R.132-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif à l'enquête parcellaire ;
- les articles L.122-6 et L.132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux immeubles en copropriété ;

- l'article R.2123-18 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- L'article L.134-1 et 2 et R.134-3 et suivants du Code des relations entre le Public et l'Administration

Textes relatifs à la déclaration de projet

- l'article L.126-1 du code de l'environnement ;
- les articles R.126-1 à R.126-4 du code de l'environnement.

Textes relatifs à la déclaration d'utilité publique

- l'article L.1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- les articles L.121-1 à L.121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- les articles R.121-1 à R.121-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. 1.21

Textes relatifs à l'arrêté de cessibilité

- les articles L.132-1 à R.132-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- L'article R.131-3 à R.131-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- L'article R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- les articles R.132-1 à R.132-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Textes relatifs à l'établissement d'une servitude d'utilité publique

- les articles L.152-1 à L.152-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ; les articles R.152-2 à R.152-16 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- les articles R.131-6 et 7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.
- les articles L.134-1 et 2 et R.134-3 et suivants du Code des relations entre le Public et l'Administration.

Délibération au Conseil de Communauté du jeudi 12 juillet 2012 Schéma directeur d'assainissement - orientations stratégiques.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018 ; Point n° 25 : Approbation du principe de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 mars 2022 Construction d'une station d'épuration au Sud de l'Eurométropole de Strasbourg : Déclaration d'intention et présentation des procédures nécessaires à la réalisation du projet.

Délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 06 octobre 2023 - Point n°74 ; Station d'épuration Sud - création du système d'assainissement Sud : approbation des acquisitions, du dépôt des dossiers de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire, de servitudes d'utilité publique et de demande d'autorisation environnementale ; lancement d'un marché public dédié à la construction.

1.4. Composition du dossier d'enquête :

- Note de présentation non technique générale
- Pièce 0 – Guide de lecture
- Pièce A – Informations juridiques et administratives
- Pièce B – Plan de situation du projet
- Pièce C – Plan général des travaux

- Pièce D – Notice explicative (portant sur la DUP la SUP)
- Pièce E – Principales caractéristiques des ouvrages les plus importants
- Pièce F – Appréciation sommaire des dépenses
- Pièce G – Étude d'impact sur l'environnement (la pièce G est intégrée dans la pièce H, elle est constituée des fascicules 0, A, D, D bis))
- Pièce H – Demande d'autorisation environnementale :
- Fascicule 0 – Demande de compléments et mémoire en réponse
- Fascicule A – Description du projet
- Fascicule B – Note de présentation non technique
- Fascicule C – Justificatif de maîtrise foncière
- Fascicule D – Étude d'impact sur l'environnement
- Fascicule D bis- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Fascicule E – Plan de situation
- Justificatif de dépôt de l'autorisation environnementale
- Pièce I – Dossier d'enquête parcellaire :
- Pièce I-1 – Notice explicative de l'enquête parcellaire
- Pièce I-2 – Plan de situation
- Pièce I-3 – État parcellaire
- Pièce I-4 – Plan parcellaire
- Pièce J – Dossier de servitude d'utilité publique
- Pièce K – Annexes :
  - Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse
- Réponse de la DRAC sur la nécessité d'engager des prescriptions archéologiques
- Délibération valant déclaration d'intention et courrier de la Préfecture ne soumettant pas le projet à concertation
- Délibération de l'Eurométropole de Strasbourg qui approuve la réalisation d'une enquête publique unique
- Délibération au Conseil de Communauté du jeudi 12 juillet 2012
- Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 décembre 2018

1.5. Analyse du dossier soumis à l'enquête :

- **Au regard de la demande d'autorisation environnementale**

Toutes les pièces requises par l'article R181-13 du code l'environnement sont présentes dans le dossier. Une note de présentation non technique de l'autorisation environnementale est présente dans le dossier (fascicule B) afin de le rendre plus accessible au public et de faciliter sa consultation dans le cadre de l'enquête publique. Un résumé non technique de l'étude d'impact est également présent dans le dossier (Dbis) tout comme une note de présentation non technique générale.

Compatibilité avec les plans, schémas et programmes.

Le projet de création du système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg découle :

• du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse 2016 – 2021 (mis à jour pour la période 2022-2027) qui fixe un objectif d'atteinte du bon état pour les masses d'eau du secteur d'étude à l'horizon 2027 et un objectif de bon potentiel pour l'Ill à l'horizon 2021 ;

• de l'arrêté du 21 juillet 2015 qui proscrit les déversements d'eaux usées non traitées par temps sec et limite les rejets non traités par temps de pluie ;

• du Schéma Directeur d'Assainissement de l'Eurométropole, délibéré en 2012, qui définit les orientations stratégiques et les travaux à réaliser pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur

l'Eau (DCE), en réduisant l'impact du système d'assainissement sur les cours d'eau, et pour lutter contre les débordements du réseau.

Ce projet est également compatible avec :

•le plan d'aménagement et de gestion durable ainsi qu'avec le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Ill-Nappe-Rhin ;

• le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2022-2027 ;

• le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de l'Eurométropole de Strasbourg ;

• le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Grand Est ;

• le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le projet contribue par ailleurs aux objectifs visés à l'article L211-1 du code de l'environnement et à la réalisation des objectifs de qualité des eaux prévus à l'article D211-10 du même code.

Consultation au titre de l'autorisation environnementale.

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden est appelé à donner son avis sur la demande, au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement. Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

- **Au regard du PLUI**

Le site d'implantation retenu sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden est situé en zone agricole, secteur A1. Les zones A sont des zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elles sont de ce fait inconstructibles sur une grande partie du territoire. Il existe néanmoins des constructions admises sous conditions liées aux infrastructures et aux réseaux. Le service Aménagement du territoire et Projets urbains, en leur qualité de gestionnaire du PLUi, a confirmé qu'il n'y a pas lieu de prévoir une procédure de mise en compatibilité du PLUi pour la réalisation du projet compte-tenu de sa nature. La présente enquête ne porte donc pas sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLUI) de l'Eurométropole de Strasbourg puisque le projet est compatible avec ce dernier.

- **Au regard de la Déclaration d'Utilité Publique et des SUP :**

Dans le cadre du présent projet, le maître d'ouvrage dispose des éléments d'identification du foncier nécessaire au projet. De ce fait, l'enquête d'utilité publique sera menée concomitamment à l'autorisation environnementale et à l'enquête parcellaire.

Le dossier d'enquête d'utilité publique fait l'objet d'un dossier distinct du présent dossier d'enquête parcellaire. Les deux dossiers d'enquête (établis en vue de l'obtention d'une part de la déclaration d'utilité publique et de l'instauration des servitudes d'utilité publique, et d'autre part de l'arrêté de cessibilité à terme) seront présentés simultanément pour avis au public, **mais séparément dans des dossiers distincts, avec un registre de recueil d'observations dédié à l'enquête parcellaire, différent du registre commun aux autres objets**.

- **Au regard de l'enquête parcellaire et appréciation sommaire des dépenses**

Le dossier est constitué des pièces exigées dont :

- un plan parcellaire, approuvé le 5 décembre 2022 par l'hydrogéologue agréé, qui identifie les parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée ;

- un état parcellaire qui récapitule la liste des propriétaires des parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.
- un document justifiant la maîtrise foncière des terrains nécessaires
- un coût estimatif pour les SUP

L'Eurométropole de Strasbourg est actuellement propriétaire de 32 parcelles sur l44 parcelles (y compris les têtes de parcelle pour l'élargissement du chemin rural) mobilisées pour ce projet. Les démarches d'acquisitions foncières ont été engagées en 2022.

Le coût global de création du système d'assainissement Sud s'élève a 38 884 000 € H.T.

L'avis de l'Autorité Environnementale :

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand-Est est l'autorité environnementale de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle porte un avis simple sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. La MRAe a accusé réception du dossier en date du 14 février 2024 et a émis un avis le 11 avril 1924. Le Maître d'ouvrage a répondu par un mémoire en réponse en date du 09 juillet 2024 présent également dans l'annexe K du dossier soumis à l'enquête.

La MRAe a relevé les principaux enjeux environnementaux ; ressource en eau, les émissions de gaz à effet de serre (GES), les émissions atmosphériques, la biodiversité et l'exposition aux risques naturels et causé par l'activité humaine. L'Autorité Environnementale souhaite des précisions quant aux rejets et la gestion des eaux pluviales en général et recommande une complétude du dossier sur la ressource en eau et les GES. Elle s'interroge sur la conformité avec les différentes directives européennes, la situation transitoire liée au phasage des travaux et fait un rappel à la loi en cas de modification des procédés de traitement ou d'ouvrage. Elle émet également des recommandations et souhaite des précisions sur la consolidation et la protection des berges au droit de la zone de rejet végétalisée et sur les éventuels impacts du milieu receveur.

Les avis requis en amont de l'enquête publique :

Direction régionale des affaires culturelles pour la procédure d'archéologie préventive (DRAC)

Suite à la réalisation du premier diagnostic, la DRAC dans un courrier du 21/12/2022 sur le périmètre de la STEP et de sa voie d'accès, libère le projet de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive. Les 109 sondages ont permis de sonder 6,9 ha à hauteur de 9,3 % de l'emprise prescrite et 10,4 % de l'emprise accessible. Aucun vestige archéologique ni indice d'occupation humaine ancienne n'y a été relevé.
Cependant, après modification de l'emprise il s'avère que des diagnostics archéologiques suivis des travaux de pose des conduites de transfert seront encore à réaliser. Le diagnostic a été programmé pour tenir compte du caractère agricole des secteurs concernés.

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Le dossier de demande d'instauration de servitudes a fait l'objet d'une consultation préalable obligatoire des services de la DDTM conformément aux dispositions de l'article R152-5 du Code Rural de la Pêche Maritime dans le cadre de l'instauration de servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement (Articles R152-1 à R152-15 du Code Rural de la Pêche Maritime). La DDTM n'a pas émis d'avis.

Avis Service Départemental de l'Incendie et de Secours (SDIS)

Une consultation préalable du SDIS est nécessaire afin de vérifier si le projet d'instauration de SUP ne vient pas compromettre le passage des engins de secours et respecte les caractéristiques des normes engins. Le SDIS n'a pas émis d'avis.

Avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

L'OFB attend que le porteur de projet intègre la présence d'espèces protégées dans la zone des travaux en mettant en œuvre les mesures de protection et les mesures compensatoires qui s'imposent. Il rappelle qu'une vigilance doit être apportée sur les impacts des futurs rejets sur le milieu récepteur.

Demande de compléments des services de l'Etat.

Le Maître d'Ouvrage a rédigé un mémoire en réponse suite à la demande de compléments des services de l'Etat qui se trouve dans la pièce H. La Direction Départementale des Territoires (Service de l'Environnement et des Risques) a sollicité une note complémentaire afin de pouvoir déclarer le dossier d'Autorisation Environnemental régulier. Les compléments portaient sur l'état initial (impacts, mesures proposées et modalités de suivi), les mesures compensatoires si des impacts résiduels sur des espèces protégées devaient subsister et sur la garantie d'équivalence écologique entre les pertes dues au projet et les gains apportés.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a également formulée quelques remarques concernant la prise en compte des nuisances olfactives, et sonores, la protection de la ressource d'alimentation en eau potable, de l'usage des eaux réceptrices du rejet de la station et sur la caractérisation des risques sanitaires.

Les avis des communes concernées

L'avis de toutes les communes intéressées par le projet a été sollicité (Entzheim, Geispolsheim, Fegersheim, Lipsheim, Eschau, Plobsheim, Illkirch) au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement. Elles ont toutes données un avis favorable.
Les Communes de Fegersheim, Lipsheim et Plobsheim ont rendu leurs avis favorables pendant la durée de l'enquête, la commune d'Entzheim a émis un avis favorable après la clôture de l'enquête.

Les communes de Geispolsheim, d'Eschau et d'Illkirch-Graffenstaden n'ont pas émis d'avis compte-tenu du fait qu'elles ont été associées depuis le démarrage du projet, que leur avis est favorable et qu'elles n'ont pas de remarques à formuler sur le projet.

1.6. Situation géographique et description des lieux :

Le secteur concerné par ce projet est situé dans la plaine de l'Ill au Sud de Strasbourg marqué par un relief peu contrasté avec des altitudes moyennes comprises entre 140 et 160 m et marqué par un climat où se combinent les influences océaniques et continentales.
Les formations géologiques superficielles sont principalement des limons calcaires, des cailloutis recouverts d'une fine couche de limons le long des cours d'eau, d'alluvions sablo-caillouteuses de l'Ill et du Rhin recouvertes par des limons de débordement dans la plaine.
Les formations alluvionnaires renferment une importante nappe phréatique alimentée par les précipitations et par l'infiltration des eaux superficielles (rivières et canaux). Ces eaux souterraines alimentent les sources et les cours d'eau et permettent de couvrir une très large partie des besoins pour la consommation humaine, l'agriculture et l'industrie.

A noter que le régime hydrologique de l'Ill est fortement influencé par les digues et barrages d'Erstein qui régulent les débits des rivières.

LOCALISATION DU PROJET

Différents sites ont été comparés au travers des impacts prévisionnels sur le foncier, les activités agricoles, les habitats naturels, la faune et la flore, les riverains, les risques naturels et technologiques, les accès et la viabilisation, les travaux de raccordement aux futures installations et de rejet au milieu récepteur.

En 2021, le Comité de Pilotage de l'opération a décidé de retenir un site localisé en rive droite de l'Ill, sur le ban communal d'Illkirch Graffenstaden.

Il s'agit d'un site vierge, localisé en zone agricole, qui est éloigné des riverains, non concerné par les risques d'inondation et pour lequel les enjeux écologiques sont limités.

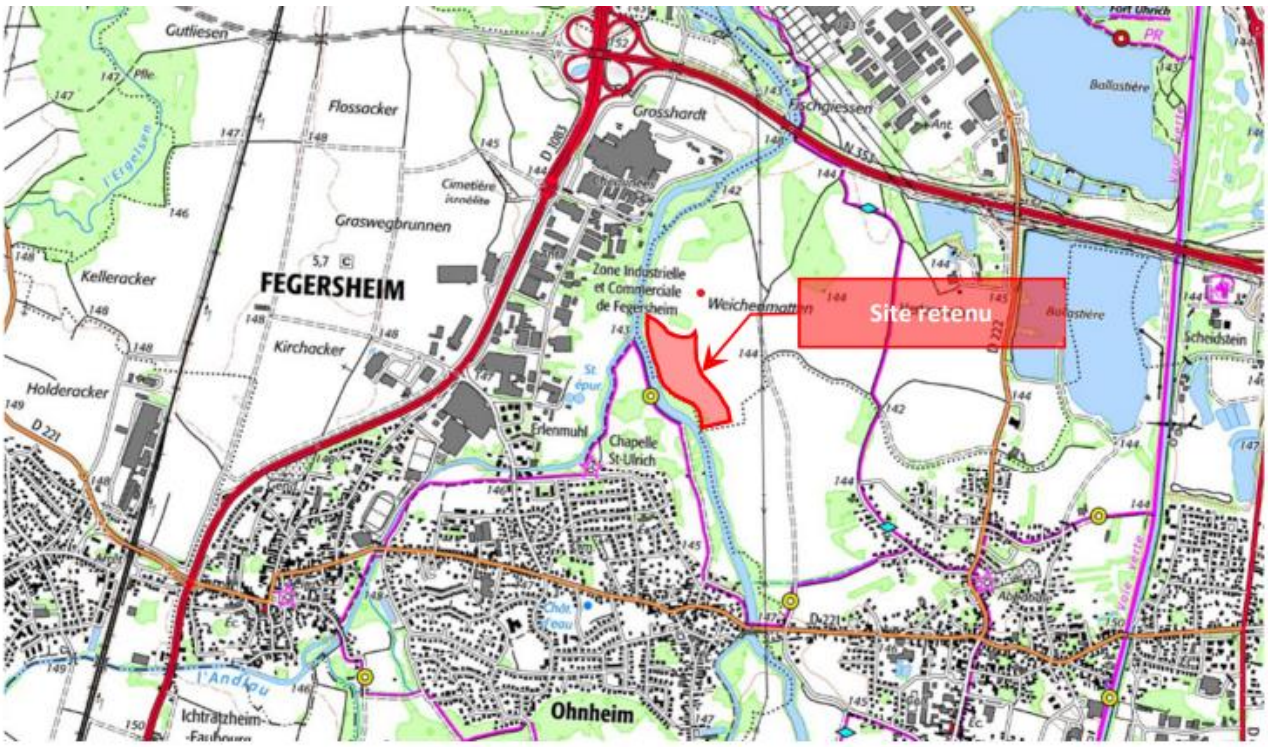

Installation de la nouvelle station

La nouvelle station d'épuration sera implantée sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, au lieu-dit « Weichenmatten ». L'accès au site sera effectué depuis la rue du Général de Gaulle (CD221) à Eschau en empruntant un chemin de desserte agricole dont le projet prévoit le réaménagement.

Bien que situé sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, le site retenu est en limite avec le ban communal de Fegersheim séparé par l'Ill et fait pour ainsi dire « face » à la station actuelle de Fegersheim. (Voir plan ci-dessous).

Emprise DUP et SUP et stations d'épuration à démolir.

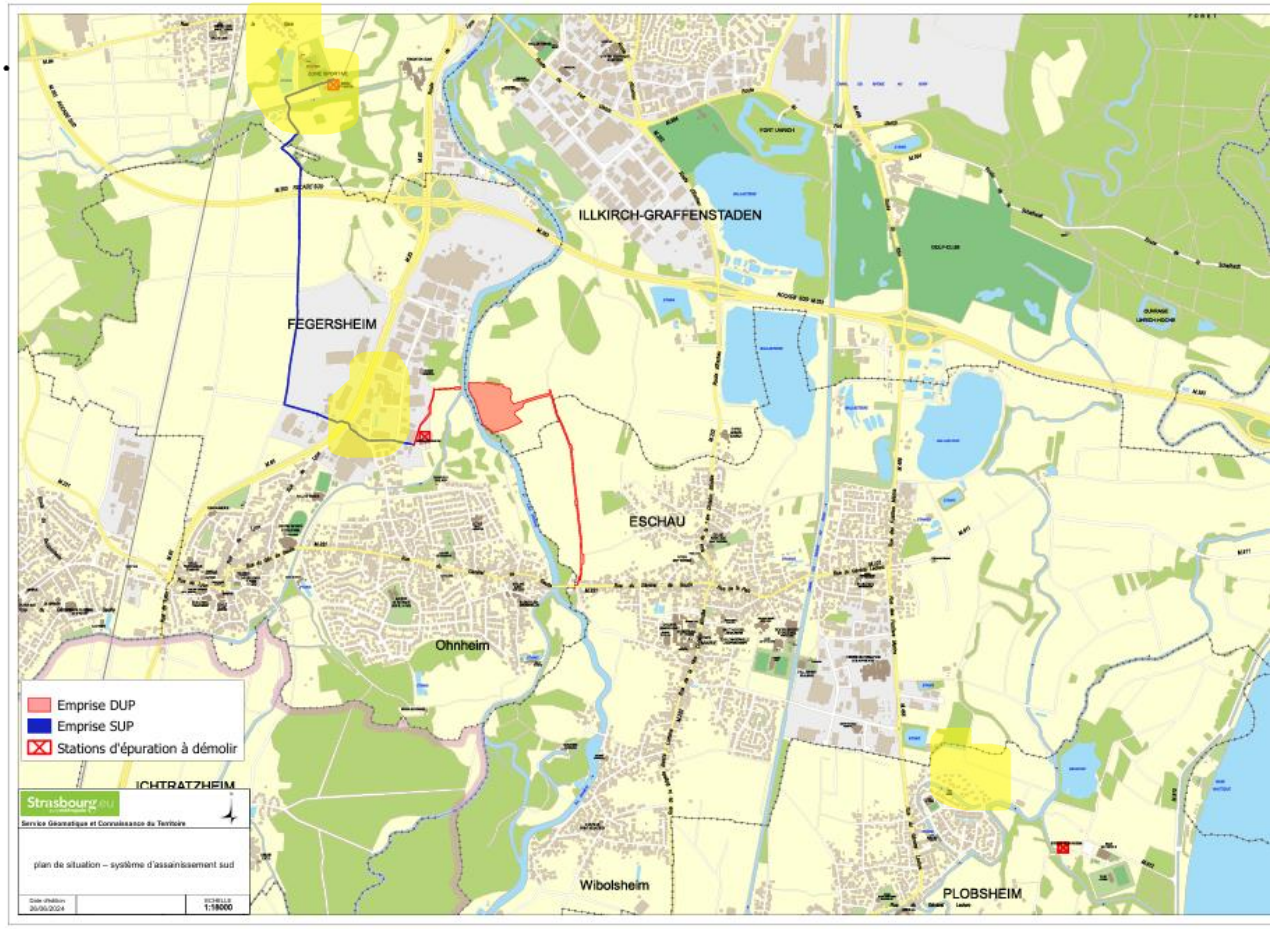

CONTRAINTE ENVIRONNEMENTALE – ETUDE D'IMPACT.

Risques naturels :

L'aire d'étude rapprochée est classée en zone de sismicité modéré et n'est pas concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par remontée de nappe débordante. Les quelques zones sur lesquelles ce risque existe sont des secteurs concernés par un aléa faible à moyen d'inondation.
De même, les risques de mouvements de terrain recensé ont trait au phénomène de retrait/gonflement des sols argileux est jugé faible à moyen.

Contexte écologique :

L'analyse des données bibliographiques sur une aire d'étude s'étendant dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude rapprochée permet d'indiquer que :

• aucune zone bénéficiant d'une protection réglementaire ou relevant d'engagements internationaux n'est présente ;
• aucun site Natura 2000 ou parc naturel régional n'est présent. Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à plus de 2,5 km de l'aire d'étude rapprochée ;
• trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et deux ZNIEFF de type II sont interceptées ;
• il existe des potentialités de présences faibles à moyennes de l'Azuré de la Sanguisorbe, de l'Azuré des Paluds, du Crapaud vert et du Milan noir ;

• de nombreuses zones à dominante humide, correspondant au tracé des cours d'eau et à l'emprise de leurs boisements de berges, sont répertoriées ;
• le tracé de l'Ill et une partie de celui de l'Ehn sont identifiés parmi les zones humides remarquables du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027. Certains boisements recoupés par l'extrémité par le projet sont par ailleurs classés en espaces contribuant aux continuités écologiques au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg (Trame Verte et Bleue).

Contexte paysager et patrimonial :

Sur l'aire d'étude rapprochée, l'occupation des sols est principalement dédiée à l'agriculture intensive de céréales (maïs en particulier). Une partie du projet (station de pompage intermédiaire et canalisations de transfert) s'inscrit au sein de la zone artisanale de Fegersheim.
L'aire d'étude rapprochée n'intercepte ni site classé ou inscrit, ni périmètre de protection de monuments historiques. Un diagnostic archéologique préventif mené au droit du site de la future station d'épuration et de la partie terminale de sa voie d'accès n'a mis en évidence aucun vestige archéologique. Un diagnostic archéologique préalable au démarrage des travaux a été prescrit sur les terrains concernés par le tracé des collecteurs de transfert entre la station de prétraitements de Geispolsheim-Gare et le site de la future station d'épuration Sud.

Principales nuisances et incidences :

Nuisances et incidences résultant de la période de travaux :

Les travaux seront source d'émissions de gaz à effet de serre du fait de l'utilisation d'engins de chantier et de la consommation d'énergie et de ressources. Certains travaux nécessitent des terrassements potentiellement importants et sont générateurs de déblais dont la nature dépendra des secteurs concernés. Ces déblais seront temporairement mis en dépôt dans l'emprise du chantier afin les réutiliser comme remblais techniques si leurs caractéristiques le permettent, ou de les évacuer vers un site agréé. La période de chantier est associée à un risque de pollution accidentelle résultant des fuites et égouttures pouvant survenir sur les zones de stockage et/ou de manipulation de produits ou déchets, ou lors de la circulation ou des opérations de maintenance des engins de travaux.

Les opérations de terrassement peuvent interférer avec les eaux souterraines et nécessiter la mise en œuvre de pompages permettant « d'assécher » la zone de travail. Les débits de ces pompages sont potentiellement importants. Le projet prévoit également l'aménagement et l'exploitation durant la phase chantier d'un forage sur le site de la future station d'épuration pour la couverture des besoins en eau non domestiques (arrosage des pistes, nettoyage des engins,).
Les pompages et les rejets d'eaux souterraines pouvant influencer les débits des cours d'eau proches, particulièrement en période d'étiage.

Concernant le contexte écologique, les incidences sont estimées faibles à moyens excepté pour la dispersion et l'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes.

La circulation de poids lourds assurant l'approvisionnement du chantier mais également certaines opérations prenant place le long des voiries (pose de collecteurs) peuvent entraîner des perturbations de la circulation et s'accompagner de nuisances pour les usagers de ces voiries et les riverains
La période de travaux se traduira par des contraintes de différents ordres pesant sur les riverains du chantier et sur les riverains et usagers des voies empruntées par les engins pour sa desserte. Il s'agira principalement :
• de nuisances sonores occasionnées par les engins de travaux publics et la circulation des poids lourds ; ces nuisances concerneront les riverains des zones de chantier mais également ceux des infrastructures routières empruntées par les véhicules (rue du Général de Gaulle, à Eschau principalement).

• de vibrations inhérentes aux travaux de terrassement ; ces nuisances concerneront plus particulièrement les riverains proches des aménagements (riverains de l'extrémité méridionale de la voie d'accès à la future station d'épuration) ;
• d'émissions de gaz de combustion liées à la circulation des poids-lourds et des engins de chantiers, et pouvant être à l'origine d'une augmentation locale du niveau de pollution ;
• d'envols de poussières liées à certaines opérations menées sur le chantier (fraisage/rabotage, sciage, burinage), à la circulation des engins sur des pistes non revêtues, aux opérations de chargement et déchargement des poids-lourds.

La conception du projet intègre des mesures d'adaptation géographique ou technique ainsi que des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement complémentaire.

Nuisances et incidences résultant de la période d'exploitation

Un risque de pollution chronique et ou accidentelle des eaux souterraines existe en phase d'exploitation en lien avec des fuites pouvant survenir sur les collecteurs en cours de transport des effluents, sur les bassins et ouvrages équipant le système de collecte et de traitement, lors des opérations de dépotage et sur les stocks de réactifs. La dispersion éventuelle d'eaux d'extinction d'un incendie s'ajoute aux incidences liées à un possible drainage des eaux souterraines par les lits de pose des différents réseaux.

L'exploitation du système d'assainissement et en particulier de la station d'épuration Sud nécessitera des rotations de véhicules assurant l'évacuation des déchets résultant du traitement des eaux usées vers les filières de valorisation ou élimination retenues, l'approvisionnement en réactifs et, le cas échéant, les apports de matières externes destinées à être traitées sur le site. A ce stade, on estime le flux de véhicules d'environ 5 rotations par semaine. S'y ajouteront les rotations des véhicules du personnel en charge de l'exploitation. Ces véhicules emprunteront la voie d'accès à la station depuis la rue du Général de Gaulle (RD221). Le débouché sur cet axe sera aménagé de façon à assurer la sécurité des usagers (concerne surtout les riverains d'Eschau) et éventuellement des nuisances sonores et olfactives également pour les riverains de Fegersheim.

Selon le Maître d'Ouvrage, en phase d'exploitation, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à des espèces ou habitats d'espèces protégées (flore, amphibiens/reptiles, avifaune, mammifères terrestres, chiroptères, poissons, mollusques). En conséquence, aucune demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées n'a été requise. Les effets résiduels du projet en phase d'exploitation sont jugés négligeables pour l'ensemble des impacts attendus. Le Maître d'Ouvrage estime que sur cette base que les mesures d'évitement et de réduction proposées sont suffisantes et qu'aucune mesure compensatoire n'est requise.

Le projet porté par l'Eurométropole de Strasbourg prévoit la mise en place d'une méthanisation des boues des graisses produites. La vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs est principalement liée à ces installations.
Une analyse des risques ainsi qu'une évaluation de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des effets hors des limites du site de la future station d'épuration a été menée. Elle montre qu'il est possible par une implantation et une conception adaptée des installations de méthanisation de garantir l'absence d'effets létaux ou irréversibles au-delà des limites du site.

Le traitement des déchets :

Le traitement des eaux usées est à l'origine de la production de différents résidus :

- Les sables composés de graviers, sables et autres particules minérales
- Les huiles et graisses
- Les boues produites lors de l'étape de traitement des eaux usées

Les sables récupérés sur les dessableurs-déshuileurs de la station d'épuration sont lavés sur une unité de lavage. L'objectif visé est une teneur en matières sèches supérieure à 85% et en matière organique

inférieure à 3 % en vue de leur valorisation. Les eaux de lavage des sables sont renvoyées en tête de station.

Très fermentescible naturellement, les graisses ont la caractéristique d'entrer rapidement en fermentation anaérobie, sources de nuisances olfactives. Elles contiennent une grande quantité de matières organiques, qui peuvent être éliminées au cours de la digestion et influencent ainsi positivement les rendements de la digestion.

L'épaississement est la première étape de la réduction de volume des boues extraites de la filière eau. Afin d'assurer un bon épaississement des boues, il est prévu de conserver un épaississement distinct des boues primaires et des boues biologiques.
La filière de traitement des boues retenue est celle de la méthanisation, du compostage et de l'incinération à La Wantzenau.

Le milieu récepteur des eaux traitées sera l'Ill. Selon le Maître d'Ouvrage, à la mise en service (2028) comme à l'horizon de dimensionnement (2070) de la nouvelle station d'épuration Sud, le rejet des eaux traitées n'influencera que modérément la qualité des eaux de l'Ill.
Les performances épuratoires atteintes devraient permettre de respecter l'objectif de qualité de ce cours d'eau et, sauf exception, n'engendreront pas de dégradation de sa qualité par rapport à la situation actuellement observée.

La mise en œuvre du projet se traduira également par la mise hors service des stations de prétraitements de Geispolsheim et de Fegersheim et de la station d'épuration de Plobsheim avec des conséquences favorables sur la qualité de l'Ehn, de l'Andlau et du Petergiessen.

1.7. Nature et caractéristiques du projet :

STEP SUD : Les travaux requis pour la mise en œuvre du projet concernent le transfert des effluents vers la nouvelle station d'épuration Sud, qui requiert la mise en place :

- ✓ d'une station de pompage (SP) sur le site de la station de prétraitements de Geispolsheim Gare pour le transfert des effluents d'Entzheim et de Geispolsheim ;
- ✓ d'une station de pompage intermédiaire sur le ban communal de Fegersheim, dans le prolongement de la Rue de l'Artisanat pour la reprise des effluents d'Entzheim et Geispolsheim ;
- ✓ d'une station de pompage sur le ban communal d'Eschau, en bordure Est de la voie d'accès à la future station d'épuration, pour le transfert des effluents de Plobsheim et Eschau ;
- ✓ d'une station de pompage en bordure du site de la station de prétraitements de Fegersheim, pour le transfert des effluents de Fegersheim et Lipsheim ;
- ✓ de collecteurs de transfert des effluents ;
- ✓ la construction de la nouvelle station d'épuration, incluant l'aménagement d'une voie d'accès depuis la Rue du Général de Gaulle à Eschau (RD221) ;
- ✓ la démolition (après mise en service des nouvelles installations) des stations de prétraitements de Fegersheim et Geispolsheim et de la station d'épuration de Plobsheim.

Construction et exploitation de la nouvelle station d'Illkirch

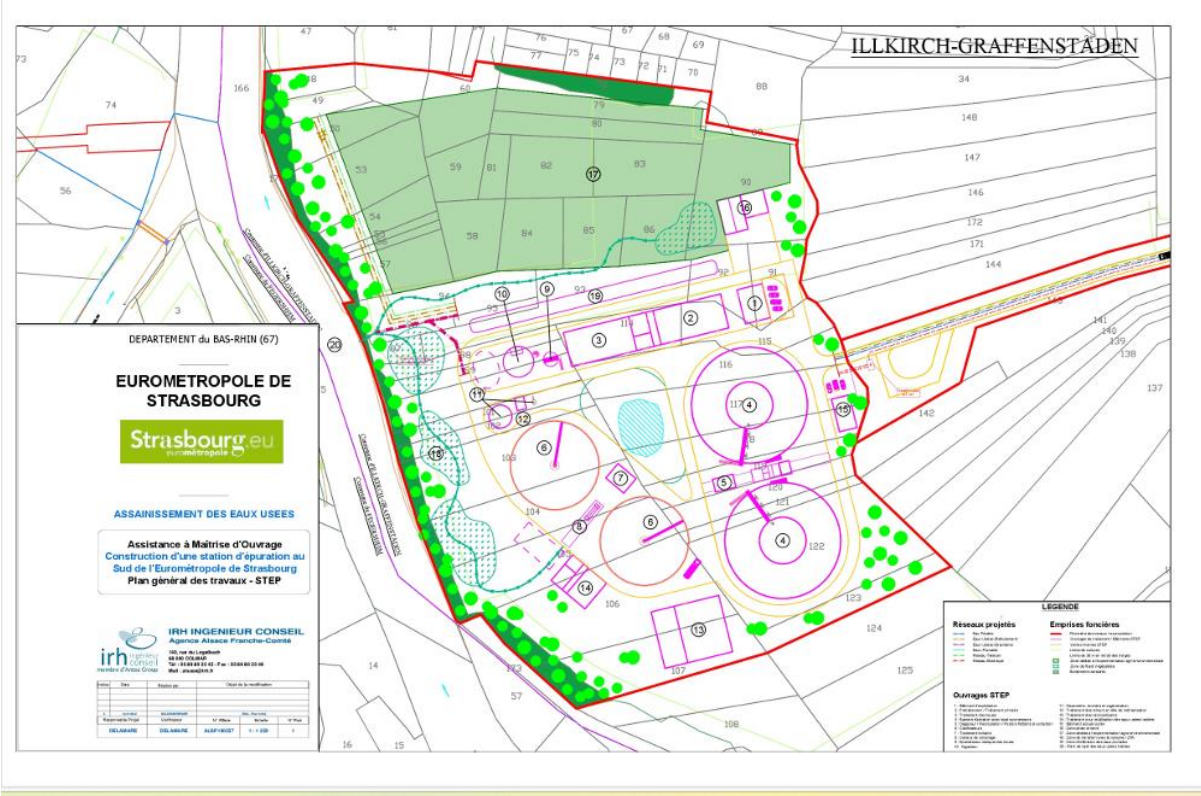

Raccordement du réseau de Geispolsheim-Gare et mise en place d'une station de pompage de 500 m3/h et d'une chambre à vannes. Ces équipements seront implantés sur la parcelle n° 0171 section 48 de la commune de Geispolsheim, dans l'emprise clôturée de la station de prétraitement de Geispolsheim-Gare.

Emplacement de la station de pompage et de la chambre à vannes de Geispolsheim-Gare La station de pompage reprendra les effluents en provenance des réseaux de collecte de Geispolsheim Gare et de Geispolsheim-Village. Elle sera équipée de trois pompes de 70 l/s, fonctionnant en permutation et sera raccordée au déversoir d'orage existant qui permettra le rejet des effluents au milieu naturel (Ehn) en cas de surcharge hydraulique.

Raccordement du réseau de Fegersheim par la mise en place d'une station de pompage de 585 m3/h et d'une chambre à vannes. Ces équipements seront implantés sur la parcelle n° 0078 section 20 de la commune de Fegersheim, en bordure de la partie actuellement clôturée de la station de prétraitement.

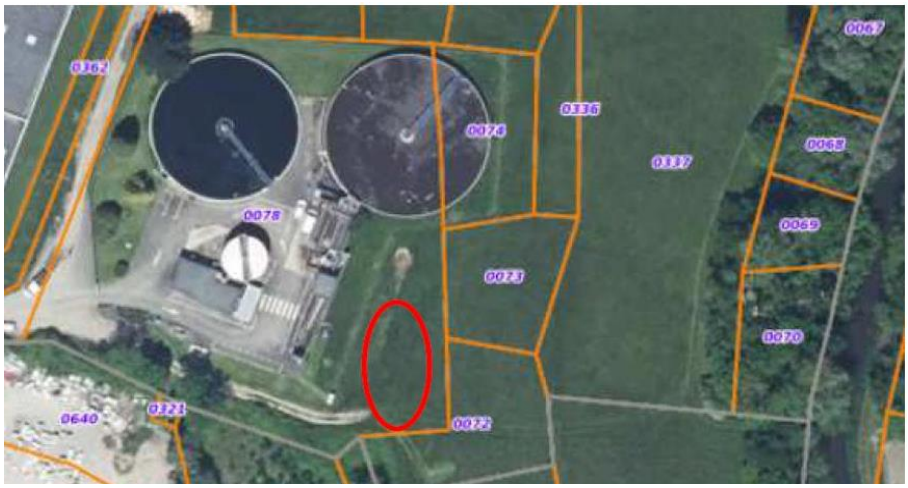

Emplacement de la station de pompage et de la chambre à vannes de Fegersheim

Raccordement du réseau d'Eschau Le transfert des effluents d'Eschau et de Plobsheim sera effectué par l'intermédiaire d'une station de pompage de 350 m3/h et d'une chambre à vannes.
Ces équipements seront positionnés sur la parcelle cadastrale n°0010 section 08 de la commune d'Eschau, en partie Sud du chemin d'accès à la nouvelle station d'épuration, à proximité du fossé rejoignant l'Ill.
Cette implantation permet de bénéficier de l'aire de croisement / stationnement prévue à proximité et de l'exutoire naturel pour le trop-plein de la station que constitue le fossé présent à proximité immédiate (affluent de l'Ill).

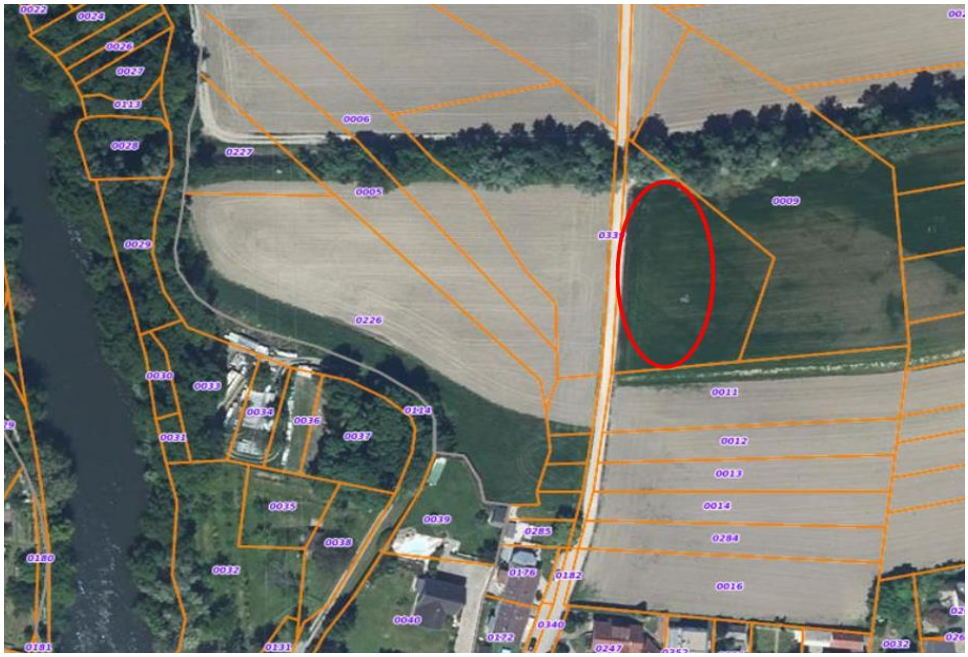

Le franchissement de l'Ehn par forage dirigé

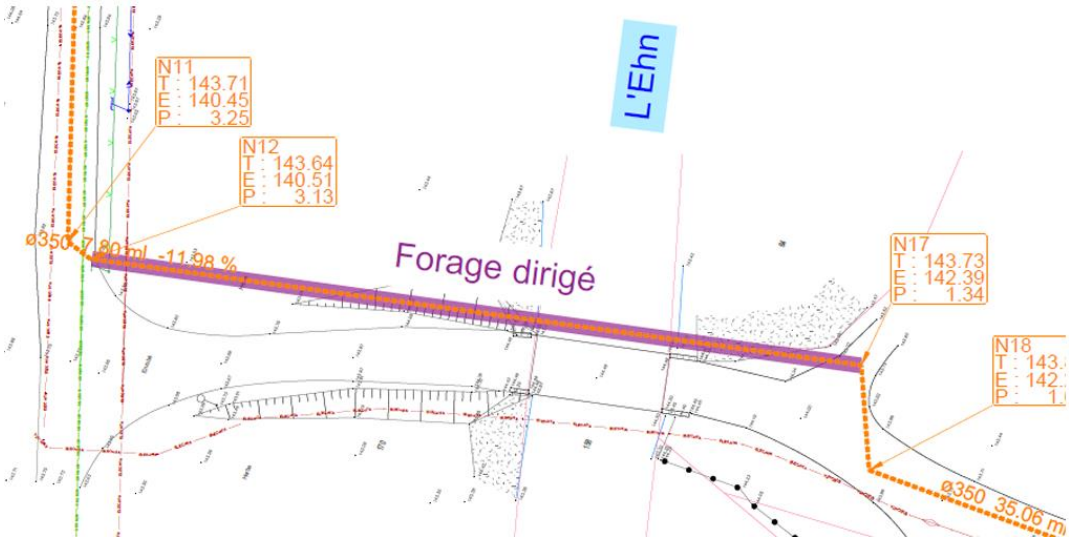

Franchissement de l'Ill par forage dirigé

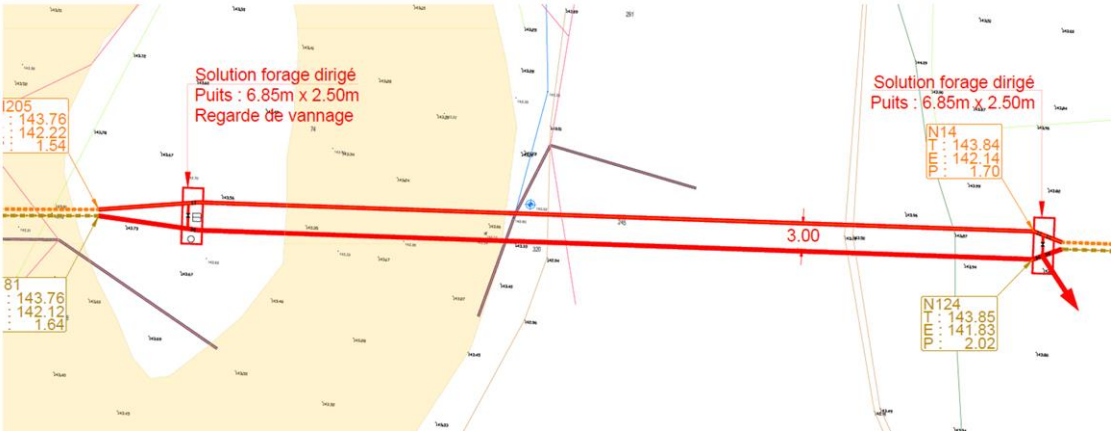

Franchissement de la RM83 : La RM83 traverse la commune de Fegersheim. Compte tenu de l'importance de cet axe dans la circulation de l'Eurométropole de Strasbourg, une interruption de la circulation n'est pas envisageable.

La zone de franchissement est fortement contrainte du fait de la présence de parcelles privées autour des voiries, des nombreux réseaux sous voiries et du fort trafic routier sur la RM mais également rue de l'Artisanat et rue de l'Industrie qui desservent des commerces et des entreprises privées. La solution retenue est donc un franchissement par forage horizontal. Cette solution requiert des puits d'entrée et de sortie de dimensions importantes mais limite l'emprise chantier à environ 100 m². Elle nécessite de barrer temporairement la rue de l'Industrie afin de disposer de l'emprise nécessaire mais la circulation dans cette rue sera impactée lors des travaux de pose de la nouvelle conduite dans la rue.

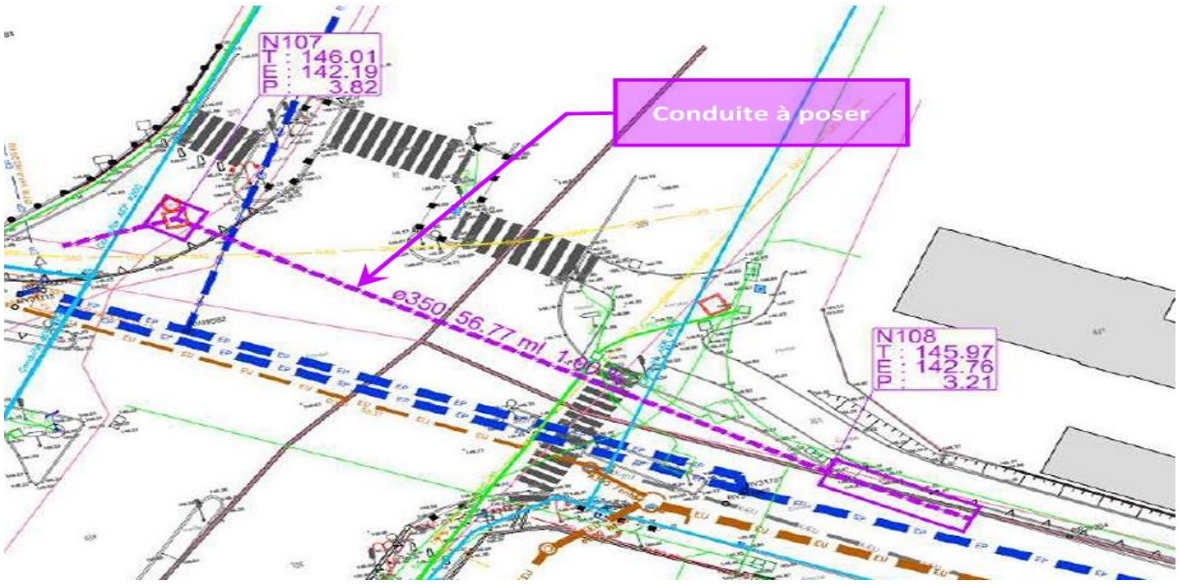

Le projet prévoit la déconstruction des stations de prétraitement de Geispolsheim et de Fegersheim et de la station d'épuration de Plobsheim. Toutefois, une réutilisation au moins partielle de ces ouvrages pour d'autres activités n'est pas exclue. Pour ces trois entités, les ouvrages et des bâtiments non conservés, y compris leurs fondations si nécessaires, seront démolis jusqu'à une cote d'au moins 1,50 m sous le terrain naturel (dans les zones non concernées par les nouveaux ouvrages). S'il existe des dalles en dessous de cette cote, celles-ci seront percées pour permettre l'infiltration des eaux.

Calendrier du projet :

Le calendrier prévisionnel dépend de l'obtention des arrêtés autorisant le projet. ;

- Obtention des arrêtés autorisant le projet : été ou automne 2025
- Réalisation des diagnostics archéologiques suivis des travaux de pose des conduites de transfert : 2026 à 2028 (sous AOT), phasage à définir
- Signature des actes de vente amiables : fin 2025 / début 2026
- Arrêté de cessibilité : fin T2 2026 / début T3 2026
- Ordonnance d'expropriation : T3 2026
- Procédure de fixation des indemnités : du T4 2025 au T4 2026
- Éviction des exploitants T4 2026
- Travaux de création de la station d'épuration : 2027 - 2028
- Mise en service prévue au cours de l'année 2029

DUP-SUP :

La Déclaration d'Utilité Publique du projet est fondée sur le fait qu'il répond aux problématiques réglementaires et techniques au bénéfice des communes d'Entzheim, Geispolsheim, Fegersheim, Lipsheim, Eschau, Illkirch et Plobsheim.
L'emprise de la DUP correspond aux ouvrages de transfert entre la station de prétraitement de Fegersheim et la station d'épuration ainsi que sur le chemin d'accès à la STEP Sud.

L'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) d'une largeur de trois mètres et d'une emprise totale de 8647 m2 concerne 82 parcelles dont :

- 60 parcelles appartenant à des propriétaires privés,
- 3 parcelles appartenant à la commune de Geispolsheim,

- 8 parcelles appartenant à la commune de Fegersheim,
- 10 parcelles appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg,
- 1 parcelle correspondant à un cours d'eau non navigable, l'Ehn.

L'indemnité pour servitudes d'utilité publique estimée à 40 % de la valeur vénale des terrains s'élèverait au total sur les deux communes à 36 293 € H.T. Il conviendra d'ajouter à ce montant les indemnités dues aux propriétaires et exploitants au titre des conventions d'occupation temporaire qui seront nécessaires à la réalisation des travaux. Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 36 400 € H.T.

L'acquisition de terrains concerne une emprise totale de 66 226 m² (à laquelle s'ajoutent 2 358 m² sur 32 parcelles appartenant d'ores et déjà à l'Eurométropole de Strasbourg) et concerne 122 parcelles dont :
- 96 parcelles appartiennent à des propriétaires privés
- 6 parcelles appartiennent à la commune de Fegersheim,
- 2 parcelles appartiennent à la Commune d'Eschau,
- 18 parcelles appartiennent à la Commune d'Illkirch-Graffenstaden

Les dépenses prévisionnelles acquisitions, expropriations, et évictions sont estimés à 105 600 € H.T.

PARCELLAIRE :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire. Lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.
Cette notification a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque propriétaire ou copropriétaire intéressé, par pli séparé, même s'il s'agit d'époux vivant sous le même toit. La notification doit être réalisée avant le début de l'enquête, la date de l'accusé de réception faisant foi.
Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant de l'ouverture de l'enquête sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La notification individuelle est faite notamment en vue de l'application des articles L.311 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, relatifs à l'indemnisation.

Aux termes des articles R.311-1 à 3, la notification individuelle doit préciser que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation de la commissaire enquêtrice :

Mme Nicole MILANI a été désignée commissaire enquêtrice par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg le 16 janvier 2025 selon la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du Bas-Rhin.

2.2 Modalités de l'enquête :

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2025 dans son article 1 fixe la période d'enquête du 05 mars 2025 à 10h00 au 08 avril 2025 inclus à 16h00 soit pendant 35 jours consécutifs.

Il s'agit d'une enquête publique conjointe préalable à l'Autorisation Environnementale, à une déclaration d'utilité publique, à l'institution de servitudes d'utilité publique nécessaires au projet et à l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir.

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Illkirch-Graffenstaden.

Quatre permanences ont été organisées sur trois communes : Illkirch-Graffenstaden, Eschau et Fegersheim afin de permettre à un maximum de personnes de pouvoir se déplacer à la mairie :

Mercredi 05 mars 2025 de 10h 00 à 12h00 à Illkirch-Graffenstaden
Vendredi 14 mars 2025 de 14h00 à 16h00 à Eschau
Samedi 22 mars 2025 de 10h00 à 12h00 à Fegersheim
Mardi 08 avril 2025 de 14h00à 16h00 à Illkirch-Graffenstaden

Un registre d'enquête préalable à la DUP, à l'Autorisation Environnementale et aux Servitudes d'Utilité Publique ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire ont été déposés dans chacune des trois mairies concernées par les permanences.

La clôture de l'enquête et des registres d'enquête publique a été suivie par une réunion avec les représentants de l'Eurométropole de Strasbourg avec Mme PETER en présentiel et Mme ZAJAC en distanciel.

Un procès-verbal de synthèse a été déposé le mercredi 11 avril contre accusé de réception voir annexes du présent rapport.
Le mémoire en réponse est parvenu à la commissaire enquêtrice le 16 avril 2025.

2.3 Information du public ;

Les annonces légales ont été publiées dans deux journaux locaux : les Dernières Nouvelles d'Alsace le 13 février 2025 et le 06 mars 2025 et dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine le 14 février 2025 et le 07 mars 2025.

L'affichage réglementaire de l'avis est conforme aux prescriptions et s'est fait aux lieux habituels d'affichage des mairies concernées ainsi que sur divers lieux au format A2 (les endroits identifiés sur le plan joint dans les annexes)

- 1 au niveau de chaque station d'épuration vouée à disparaitre,
- 1 dans la rue à proximité de la station d'épuration de Geispolsheim,
- 1 dans la rue à proximité des futures conduites enterrées à Fegersheim,
- 1 dans la rue du général de gaulle à Eschau, à proximité de la future voie d'accès à la station d'épuration.

D'autres vecteurs de communication préalable ont été utilisés en parallèle de l'élaboration des dossiers réglementaires sur 2022/2023 (DUP, SUP, EP, AE) tels que :

- Réunions d'information des agriculteurs concernés par une occupation temporaire ou définitive : le 21/01/2022 et le 25/01/2024

- Réunions de travail (en 2022) pour octroyer des terrains agricoles en compensation anticipée des terrains à prélever, dans la limite des possibilités de chaque commune

- Diffusion d'une fiche de communication et d'un article-type aux communes concernées par le projet, afin que celles qui le souhaitent puisse communiquer l'information via leurs réseaux (2022)

- Le lancement de l'enquête publique a été relayé sur les différents réseaux de communication de l'Eurométropole : **Actualités sur le site strasbourg.eu, Post sur les réseaux sociaux, Post sur les réseaux de la participation citoyenne et intégration du sujet dans la newsletter.**

- Mise à disposition d'un livret de communication accompagnant le dossier d'enquête publique mis à disposition sur le registre dématérialisé et le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg joint dans les Annexes (partie 2 du présent rapport). Ce livret a été déposé dans chaque commune concernée par les permanences.

- Une affiche de communication (charte Eurométropole) a rappelé les dates de l'enquête publique unique, et les liens d'accès au dossier

- Le livret de communication a été envoyé de façon dématérialisée aux communes concernées, accompagnés d'éléments de communication (brève, post pour réseaux sociaux), à utiliser à la convenance des mairies.

Durant toute la durée de l'enquête le public avait accès à l'intégralité du dossier pendant les jours et les heures d'ouverture au public des trois mairies où se sont déroulés les permanences ainsi que sur le site de l'Eurométropole : https://participer.strasbourg.eu/detailparticipation/-/entity/id/484318355 où un lien dirigeait le public vers le registre dématérialisé ou sur le site de la Préfecture :https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-constructionlogement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/Servitudes-d-utilite-public-SUP

Le registre numérique permettait de visionner et de télécharger le dossier soumis à l'enquête ainsi que de déposer des observations et de lire les observations déposées antérieurement. Le public pouvait consigner les observations ou réclamations soit directement sur les registres des réclamations déposés auprès des mairie concernées par les permanences pendant ou hors des permanences, soit par courrier déposé ou envoyé par voie postale à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie d'Illkirch-Graffenstaden soit par messagerie électronique : enquete-publique-5977@registre-dematerialise.fr

2.4 Climat de l'enquête :

La réception du public s'est faite dans de bonnes conditions dans les trois mairies concernées par les permanences.
La commissaire enquêtrice a procédé à la clôture de l'enquête, des registres papier et du registre dématérialisé le mardi 08 avril 2025 à 16h00. Les maires ou leurs délégués ont également clôturé les registres papier relatif à l'enquête parcellaire déposés à Illkirch-Graffenstaden, Eschau et Fegersheim.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Quatre observations ont été consignées dans les registres, deux à tort dans le registre parcellaire dont une observation a été retranscrite dans le registre commun par son pétitionnaire. Une observation orale rejoignant et reprenant essentiellement les argumentaires de l'observation n° WEB11 a été reçu lors de la dernière permanence auxquelles il faut rajouter 13 contributions sur le registre dématérialisé.

Il n'y a pas eu de courrier postal avec ou sans accusé de réception arrivé en mairie.
Aucun courrier déposé en mairie hors de la présence de la commissaire enquêtrice.
Aucun courrier déposé auprès de la commissaire enquêtrice durant les permanences.
13 contributions ont été déposées sur le registre électronique dont un mail.
Le dossier a été consulté 6 fois aux jours et heures habituels d'ouverture au public hors des permanences.
Sur le registre dématérialisé on comptabilise ; **1248 visiteurs – 1216 téléchargements** de documents - 490 visiteurs ont téléchargé au moins un document.

Deux observations hors des permanences ont été portées au registre d'enquête publique parcellaire déposé à Illkirch-Graffenstaden : n°P1 et P2, elles ne concernent pas le parcellaire mais le registre commun à l'A.E, la DUP-SUV. L'observation n° P2 était également présente dans le registre commun et faisait office de doublon n° O1. L'observation n° P1 a été prise en compte en tant qu'observation sur le projet et non sur le parcellaire.

En tenant compte des deux autres observations notées sur le registre commun d'Illkirch-Graffenstaden nous comptabilisons au total 4 observations consignées.

Lors des permanences en mairie la commissaire enquêtrice a reçu : 10 personnes

05/03 à Illkirch-Graffenstaden 2 personnes sont venues consulter le dossier et poser oralement des questions relatives à la procédure et au projet sans inscrire d'observation dans les registres.

13/03 à Eschau 2 personnes sont venues consulter le dossier sans inscrire d'observation dans le registre papier, une observation orale a fait l'objet d'une contribution dématérialisée.

08/04 à Illkirch-Graffenstaden 6 personnes sont venues consulter le dossier

Au total, la commissaire enquêtrice a reçu 10 personnes, réceptionné 13 contributions dématérialisées dont 1 mail importé sur le registre dématérialisé soit 16 observations puisque la contribution n° WEB 4 ne comporte de texte.

Il n'y a pas eu de pétition.

Toutes les observations ont été numérotées et annexées au registre d'enquête publique commun d'Illkirch-Graffenstaden.

3.1 Observations et réponses du Maître d'Ouvrage.

WEB = contribution dématérialisée sur le registre électronique

C = courrier déposé ou envoyé par la poste

M = messagerie électronique

O = observation écrite sur le registre papier

Concernant le Web n° 4 il n'y a ni texte ni observation.

WEB N° 1
Déposée le mercredi 5 mars 2025 à 19h49 - L'autorisation environnementale / l'étude d'impact environnementale Bonjour Dans la zone d'implantation, vivent entre 15 et 20 chevreuils. Leur espace de vie devra être pris en compte et protégé Je suppose qu'il sera aménagé un passage entre les installations de la station d'épuration et les bords de l'Ill Cordialement
<u>Réponse du Maître d'Ouvrage :</u> Le projet intègre des mesures de réduction visant à limiter les impacts du projet pour la faune présente aux abords de la future station d'épuration. Il est ainsi prévu de mettre en place une clôture autour du site permettant la libre circulation de la petite faune par l'intégration d'un passage inférieur de l'ordre de 10 à 20 cm ou d'ouvertures de taille équivalente tous les 15 m environ.   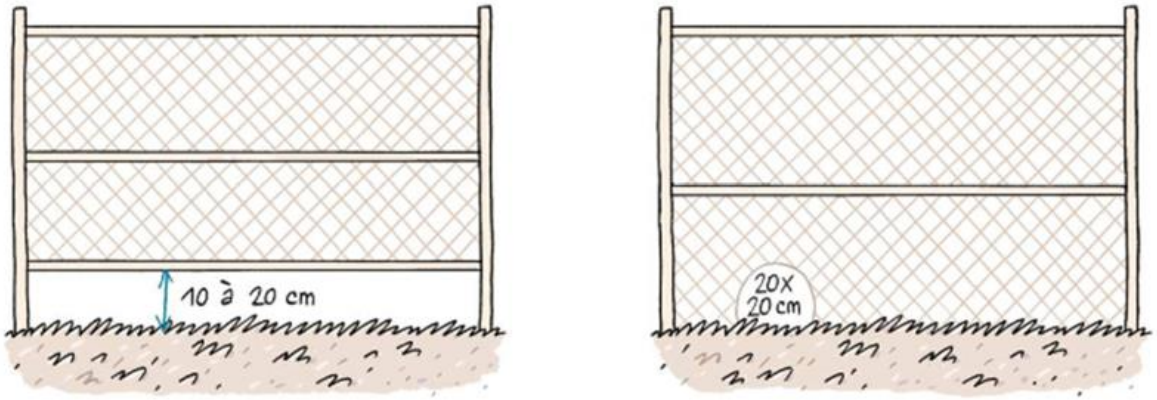   **Exemples de clôtures favorable au passage de la petite faune** Le libre passage de la moyenne et grande faune (dont les chevreuils) dans la ripisylve de l'Ill sera également assuré dans l'objectif de ne pas créer de discontinuité écologique le long de la rivière.

WEB N° 2

Déposée le jeudi 6 mars 2025 à 08h56

- Le projet dans son ensemble

Le projet est utile au vu des installations devenu obsolète des communes sud, néanmoins il serait judicieux de raccorder la ville d'Illkirch -Graffenstaden a ce réseau, l'assainissement étant problématique dans certain quartier, là aussi souvent obsolète sous dimensionner, et dans certains quartiers mal conçus de nombreuses maisons et immeubles d'Illkirch-Graffenstaden doivent avoir recours à des pompes de relevages !

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet ne prévoit effectivement pas le raccordement de la commune d'Illkirch-Graffenstaden à la future station d'épuration Sud. Néanmoins, sa mise en œuvre améliorera significativement les conditions de transfert des eaux usées sur cette commune grâce à la suppression des apports de temps sec et de temps de pluie en provenance des communes d'Entzheim, Geispolsheim, Lipsheim, Fegersheim et Eschau. La déconnexion de ces 5 communes du réseau d'assainissement d'Illkirch-Graffenstaden permettra en effet de diviser par 3 les volumes annuels déversés par temps de pluie au niveau des déversoirs d'orage de cette commune ; elle permettra dans le même temps de réduire significativement les risques de débordements lors des fortes pluies. En parallèle, la mise en œuvre du programme de travaux défini par le Schéma Directeur d'Assainissement sera poursuivie, avec en particulier des travaux de renforcement du réseau dans les secteurs les plus sensibles et des optimisations des déversoirs d'orage pour limiter encore les déversements vers le milieu naturel. Concernant les stations de pompage privées celles-ci sont nécessaires et obligatoires pour tout aménagement sous le niveau de la voirie afin de prévenir les risques d'inondation des sous-sols lors des mises en charge du réseau d'assainissement. Il appartient aux riverains de prendre toutes les dispositions nécessaires pour se protéger contre les refoulements du réseau (article 54 du règlement d'assainissement collectif de l'Eurométropole de Strasbourg).

WEB N° 3

Déposée le vendredi 7 mars 2025 à 14h34

- L'autorisation environnementale / l'étude d'impact environnementale

En analysant le dossier, je me pose la question de l'élimination des bactéries présente à la sortie des eaux. Pour les JO 2024, un dispositif de stérilisation de plusieurs centrales a été mis en place le long de la Seine. Que ce soient les Ultraviolet à Noisy-le-Grand ou chimique à Valenton. Ici, je ne lis aucun des procédés dans le dossier, excepté les micropolluants et microplastique. Nous sommes en 2025, je pense que l'aspect potabilité de l'eau doit être pris en compte et ainsi la présence ou non à la sortie de bactérie nocive à l'homme tel que l'Escherichia colis et les entérocoques.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les normes de rejet en sortie de la station d'épuration seront fixées par un arrêté préfectoral, en tenant compte des éléments proposés dans le dossier. Ces normes ont fait l'objet d'échanges préalables avec la Police de l'eau (DDT) et ont été définies dans le but de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur, portant sur le respect de l'objectif de bon état des eaux réceptrices et du principe de non dégradation de l'Ill sur le tronçon d'étude. A ce stade, les normes de rejet concernent la pollution carbonée, azotée et phosphorée contenue dans les eaux usées reçues en tête de station.

L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique examine l'impact en phase exploitation du rejet des eaux usées traitées contenant des bactéries Escherichia Coli et Entérocoques. Elle établit qu'après intervention d'un mélange homogène entre les eaux traitées et les eaux réceptrices, les

densités de bactéries observées dans l'Ill en aval du rejet de la nouvelle station d'épuration seront probablement inférieures aux valeurs limites réglementant les eaux de baignade. Il est rappelé à ce propos que la baignade dans l'Ill n'est pour l'heure pas autorisée. Les usages des eaux réceptrices et les dispositions réglementaires étant susceptibles d'évoluer, nous précisons que le projet est conçu pour permettre l'ajout ultérieur d'étapes complémentaires de traitement, portant par exemple sur la désinfection des eaux usées traitées ou l'élimination des micropolluants.

WEB N° 5

Déposée le lundi 17 mars 2025 à 15h44
- Le projet dans son ensemble- L'autorisation environnementale / l'étude d'impact environnementale- La déclaration d'utilité publique / La servitude d'utilité publique- L'enquête parcellaire
Pollution bruit jour et nuit maison séisme maintenant pour nos vies de personnes âgées pas d'accord du tout

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La future station d'épuration sera conçue pour se conformer aux dispositions réglementaires et ne pas générer de nuisances pour les riverains, notamment les plus proches. Ces dispositions concerneront en particulier :

- les émissions sonores pour lesquelles il sera imposé au concepteur-réalisateur un respect scrupuleux de la réglementation applicable. Ce respect sera d'ailleurs contrôlé dans le cadre d'une nouvelle campagne de mesures des niveaux de bruit qui sera menée après la mise en service de la nouvelle station d'épuration.
- les émissions et nuisances olfactives, que la conception des ouvrages (choix technologiques, implantation, …) devra permettre de minimiser. Cette même conception devra permettre la mise en place d'un confinement des ouvrages ou équipements les plus émissifs et la collecte et le traitement de l'air vicié collecté. Nous précisions qu'une modélisation de la dispersion des odeurs dans l'environnement du site de la future station d'épuration a été réalisée et a montré de faibles risques de nuisances pour les riverains. Cette modélisation prévoit en effet un résiduel d'odeur maximum de 3,4 UOE/m3 pour l'habitation la plus proche, située à 200 m de la limite sud du site (au nord de la commune de Fegersheim). Cette valeur est inférieure à la cible réglementaire de 5 UOE/m3. Le dossier de consultation des entreprises pour le marché de conception-réalisation de la future station d'épuration prévoit qu'au stade des études, le titulaire de ce marché devra :
- Réaliser un état initial odeurs à jour, avant le démarrage du chantier ;
- Modéliser l'impact olfactif du projet pour s'assurer du respect des garanties souscrites (respect du seuil de 5 UOE/m3 au percentile 98 en limite de propriété) ;
- Mettre en œuvre des mesures de suivi des émissions olfactives en phase chantier ;
- Réaliser une campagne de mesures des perceptions odorantes dans l'environnement de la nouvelle station d'épuration suite à sa mise en service et une ou plusieurs campagne(s) de mesures des perceptions odorantes dans l'environnement des installations en cas de plaintes des riverains (durant la garantie de parfait achèvement). Nous précisons qu'en période de travaux comme en période d'exploitation, le projet ne sera en aucun cas à l'origine d'une aggravation de l'activité sismique.

WEB N°6

Déposée le samedi 22 mars 2025 à 08h22 Adresse postale : 67114 Eschau
L'implantation va : Générer des nuisances sonores d'exploitation, un passage de véhicule dans une zone jusqu'alors préservée, engendrer des nuisances olfactives et des pollutions probables. Elle va également nuire gravement à la faune présente hardes de chevreuils, petits mammifères et nombreux oiseaux qui nidifient sur le site.
Nous vivons sur ce site depuis 27 ans, et avions choisi d'y construire pour le calme et la nature. Notre lieu de vie va être dégradé, nos biens dévalués. Aucune prise en compte des impacts sur les habitants proches n'est faite.
Le site aurait dû s'implanter plus haut plus proche de l'autoroute que des habitations. Si le projet aboutit pourrait-il être envisager de reboiser autour du site pour limiter les nuisances ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le choix du site d'implantation des ouvrages comme la conception du projet intègrent bien des mesures permettant d'éviter ou de réduire les impacts prévisibles en phase de travaux et en phase d'exploitation sur les riverains : Ainsi :

- La future station d'épuration sera conçue pour disposer d'une certaine autonomie de fonctionnement et pour limiter ainsi le nombre de rotations de véhicules en assurant la desserte. On estime à ce titre qu'1 à 2 véhicules poids lourds par jour circuleront sur la voie d'accès au site (et les routes menant à cette voie). Malgré ce faible trafic, nous avons prévu d'imposer une plage horaire pour la circulation des véhicules, de manière à éviter les heures de pointe et à préserver la tranquillité des riverains.

- La préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore a non seulement guidé le choix du site mais également les modalités de mise en œuvre des travaux sur le site retenu. Nous pouvons rappeler ici que :

- La future station d'épuration sera implantée en dehors des sites naturels remarquables connus et en dehors des zones à enjeux locaux de conservation jugés forts ou très forts à l'issue des inventaires naturalistes menés. À ce titre, il est précisé qu'une implantation plus au nord, plus proche de l'autoroute a été étudiée, mais n'a pas pu être retenue en raison des enjeux écologiques présents : zone humide, bois du Hirschbul classé en réserve naturelle, … Ce choix aurait par ailleurs nécessité la pose de conduites supplémentaires sur des secteurs à enjeux, sans bénéfice puisque les eaux usées d'Illkirch ne sont pas raccordées au site.

- Durant la phase de travaux :

  - un balisage préventif des zones à enjeux sera mis en place avant le démarrage des travaux pour éviter la destruction des milieux et espèces remarquables situés à proximité immédiate des emprises du chantier ou au sein même de ces emprises ;
  - les emprises du chantier seront strictement limitées et délimitées de manière à éviter la destruction des milieux et habitats naturels situés à proximité immédiate des emprises du chantier ;
  - les travaux seront planifiés de manière à réduire le risque de destruction et de dérangement de la faune protégée. A titre d'exemple, aucun arbre ne sera abattu durant la période de nidification des oiseaux ;
  - tout abattage d'arbre sera précédé d'un examen minutieux préalable de façon à limiter le risque de destruction de chauves-souris ou d'oiseaux ;

- des dispositions spécifiques seront prises, comme des visites régulières des emprises du chantier par un écologue ou le comblement des ornières, pour limiter les risques de destruction d'amphibiens protégés ;
- le chantier sera conduit de manière à limiter les risques d'importation ou d'exportation d'espèces végétales exotiques envahissantes, préjudiciables à la flore locale ;
- des dispositions spécifiques seront prises pour limiter l'impact des travaux sur les zones humides identifiées.

Enfin et de manière générale, un suivi environnemental sera mis en place dans le but d'apporter aux responsables du chantier l'appui technique et scientifique d'un écologue aux compétences reconnues. Cette mesure permettra également de s'assurer de la bonne conduite du projet du point de vue des mesures sur lesquelles le maître d'ouvrage sera engagé.

- Durant la phase d'exploitation :

  - un balisage sera mis en place autour des zones humides identifiées pour éviter leur destruction ou leur altération ;
  - les espaces verts créés sur le site de la future station d'épuration feront l'objet d'un entretien adapté, proscrivant tout utilisant de produits phytosanitaires et évitant des tontes trop fréquentes ;
  - des mesures seront mises en place pour limiter les impacts sur la faune présente aux abords du site : clôture autour du permettant la libre circulation de la petite faune, clôture permettant le libre passage de la moyenne et grande faune le long de l'Ill, limitation des émissions sonores, adaptation de l'éclairage du site.

Lors de l'analyse des offres présentées par les candidats au marché de conception-réalisation, nous serons particulièrement attentifs aux aménagements paysagers proposés. Ces aménagements devront favoriser l'insertion des ouvrages et limiter les vues depuis les habitations les plus proches.

En ce qui concerne les nuisances potentielles, sonores et olfactives, nous renvoyons aux réponses apportées à l'observation WEB N°5.

WEB N° 7

Déposée le lundi 24 mars 2025 à 19h34 ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE CRÉATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT AU SUD DE L'EMS

Nuisances sonores :

- Trafic des camions jour combien en période d'exploitation (transport des boues vers des sites externalisés) • La traversée d'Eschau et de Fegersheim par la RD 222 est interdite aux poids lourds de + 3,5 T en transit
- Une station d'épuration fonctionnant 24 heures sur 24, il est important d'évaluer son impact sonore sur l'environnement. De tous les systèmes en fonctionnement dans une telle installation, les surpresseurs sont les principaux responsables des nuisances sonores. Nuisances olfactives :
- Vents dominants ouest et nord-est soufflant vers les habitations situées au nord d'Eschau
- D'après les documents l'air vicié sera désodorisé avant rejet dans l'atmosphère !! Par quel désodorisant chimique ? Pollutions diverses :
- L'épandage des boues d'épuration contribue en disséminant des bactéries résistantes, des résidus d'antibiotiques et des résidus de produits désinfectants, certaines de ces substances sont susceptibles de perturber assez fortement les écosystèmes, par exemple en provoquant des effets de types perturbateurs endocriniens (dérèglement du système hormonal), ou, pour les antibiotiques et les désinfectants, dans le sol. • Les boues d'épuration contenant des microplastiques sont souvent répandues sur des terres agricoles et ont des conséquences encore inconnues. Des petites particules chimiques peuvent être ingérées par de petits organismes, consommées par de plus gros animaux et se retrouver ainsi de suite dans la chaîne alimentaire et dans nos assiettes. • Les principaux gaz dangereux potentiellement présents dans les stations d'épuration sont le méthane, le sulfure d'hydrogène et l'oxygène (ou plutôt le manque d'oxygène). Le sulfure d'hydrogène et le méthane sont des sous-produits de la décomposition des matières organiques présentes dans les eaux usées. L'accumulation de ces gaz peut entraîner un manque d'oxygène voire une explosion en présence d'une source d'inflammation.
- Comme il est pratiquement impossible d'éliminer ces dangers liés aux gaz, il est impératif que ces sites doivent pouvoir compter sur des équipements de détection de gaz fiables. Même s'il n'existe pas de détecteur de gaz « miracle », les personnels sur site seront-ils équipés d'un détecteur multi-gaz ? Questions diverses :
- Comment est évalué l'absence d'impact pour les riverains cités dans le rapport de présentation ?
- En cas d'incident comment sera alertée la population ?
- Combien d'emplois créés ?
- Quelle est la quantité d'eau traitées/jour ?
- Quels sont les objectifs réels attendus pour la réutilisation des eaux usées épurées.
- Quels sont les coûts associés à l'exploitation de la station d'épuration (l'énergie d1es panneaux solaires ne suffiront pas), entretiens réguliers des équipements.
- Coûts liés au traitement, au transport et à la valorisation des boues.
- Les taxes locales reviendront-elles à l'EMS ou à la commune d'Illkirch qui ne subira aucun impact sonore, olfactif ni du trafic des camions vu l'emplacement du site.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

En ce qui concerne les nuisances sonores :

• comme nous l'avons indiqué en réponse à l'observation WEB N°6, le trafic de véhicules poids lourds en phase d'exploitation sera limité à 1 à 2 rotations par jour. Ces véhicules auront pour vocation la desserte du site et ne seront donc pas en situation de transit. En outre, les restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics.

- l'impact sonore des installations sera évalué par une campagne de mesure des émissions sonores réalisée suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration. En ce qui concerne les nuisances olfactives, nous renvoyons aux réponses apportées à l'observation WEB N°5. Nous précisons toutefois que :
- les vents dominants sont de secteurs sud-sud-ouest et sud-ouest. Ils soufflent donc plutôt en direction du nord de la commune de Fegersheim située au sud-ouest du projet,
- la désodorisation de l'air vicié d'une station d'épuration s'effectue par la circulation de cet air au travers de tours de désodorisation biologique ou chimique, qui éliminent les composés malodorants (H2S, Mercaptans, Ammoniac, Cétones). Il ne s'agit pas ici de masquer les odeurs mais de supprimer ces composés par réaction chimique entre les composés et les produits injectés. Les produits utilisés pour ce faire sont d'usage courants : acide, javel, soude.

En ce qui concerne les boues d'épuration :

- Les traitements envisagés : tamisage des boues (3 mm), méthanisation puis compostage contribuent largement à l'élimination des microplastiques et à l'hygiénisation des boues.
- Les boues déshydratées seront contrôlées avant retour au sol, conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998. En cas d'incompatibilité des boues déshydratées avec la filière de compostage, ou d'indisponibilité de cette dernière, les boues seront transportées jusqu'à la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau pour y être incinérées, ce qui permettra une valorisation énergétique des boues (récupération de la chaleur produite).

En ce qui concerne les émissions de gaz :

- Les installations seront conçues en conformité avec les dispositions réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. Elles intégreront en particulier les équipements nécessaires permettant de limiter les émissions atmosphériques et de prévenir les phénomènes d'explosion. Une analyse des risques a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact. Elle a permis de montrer que les installations de méthanisation pourront être positionnées sur le site de manière à ce qu'aucun effet létal ou irréversible n'en dépasse les limites. Seuls des effets indirects (bris de vitres) pourraient le cas échéant être « ressentis » en dehors du site ; ils ne concerneraient néanmoins que des secteurs agricoles, à l'exclusion de tout bâtiment habité ou occupé par des tiers (situés à plus de 200 m des installations de méthanisation).

- Le personnel assurant l'exploitation des installations sera dûment formé aux risques présents sur le site et doté de l'ensemble des équipements de protection individuel nécessaires (dont des détecteurs de gaz conformes à la réglementation pour toute intervention dans des locaux où une accumulation peut avoir lieu).

Concernant les questions diverses :

La conception du projet intègre de nombreuses mesures permettant de limiter les nuisances potentielles pour les riverains :

- conformité des émissions sonores aux dispositions réglementaires applicables ;
- présence sur la station de stocks de réactifs permettant d'assurer une autonomie suffisante, de l'ordre de 3 mois, afin de limiter le nombre de rotations de véhicules ;
- définition de plages horaires pour la circulation des véhicules desservant le site évitant les heures de pointe et préservant la tranquillité du voisinage ;
- confinement des principaux ouvrages à l'origine d'émissions de composés odorants et traitement de l'air vicié extrait par des tours de désodorisation biologique ou chimique, qui élimineront lesdits composés odorants. Il ne s'agira pas ici de masquer les odeurs mais de supprimer ces composés par réaction chimique. Les produits utilisés sont d'usage courants : acide, javel, soude ;
- prévention des risques de pollution accidentelle ;

- adaptation des conditions d'exploitation du site pour limiter les risques de dérangement de la faune et entretien des espaces verts selon de bonnes pratiques proscrivant en particulier l'usage de produits phytosanitaires ;
- insertion paysagère des ouvrages et plantations d'arbres et arbustes formant un écran végétal permettant de limiter l'impact visuel des ouvrages depuis le quartier résidentiel situé nord-ouest de la commune d'Eschau.

- Les travaux constituent une source d'emplois pour les entreprises du BTP et les activités connexes. La présence du personnel du chantier peut également contribuer au dynamisme économique local. L'installation sera ensuite gérée en régie par le personnel de l'Eurométropole de Strasbourg, accompagné des prestataires de fournitures et de services pour : les équipements électriques et électromécaniques, les contrôles réglementaires, les fournitures de réactifs, les équipements de protection, les enlèvements de sous-produits,
- Les quantités d'eaux traitées sont estimées à environ 5 200 000 m3/an à la mise en service de la nouvelle station d'épuration et environ 5 500 000 m3/an à l'horizon 2050.
- En ce qui concerne la réutilisation des eaux usées traitées : Sous réserve des dispositions réglementaires et de la mise en œuvre des éventuelles procédures requises, la réutilisation des eaux usées traitées pourra être déployée dans le cadre d'une approche progressive décrite ci-après. Elle reposerait sur le déploiement de capacités de traitement modulaires en fonction des usages et le recours à des pilotes :
  - Mobilisation de la filtration tertiaire, prévue pour assurer les exigences de performance en azote et phosphore, afin d'assurer les besoins internes de la station d'épuration évalués à 40 000 m3/an ;
  - Mise en place d'un pilote de désinfection pour produire une eau de qualité adaptée à l'irrigation de cultures agricoles sur une partie du démonstrateur agro-environnemental ;
  - Mise en place d'un pilote de filtration pour produire une eau de qualité adaptée à l'arrosage de zones de maraîchage sur une partie du démonstrateur agro-environnemental ;

Le démonstrateur agro-environnemental sera développé en lien avec la plate-forme d'innovation et les essais pilotes réalisés par le futur titulaire du marché. Ces essais pourront concerner la thématique de la réutilisation des eaux usées traitées, mais également la thématique du traitement des micropolluants, et plus largement tous les sujets en lien avec la ressource en eau et l'utilisation des sols (développement d'une mosaïque d'habitats, suivi de la biodiversité, cultures).

- Les coûts associés à l'exploitation de la future station d'épuration sont évalués à ce stade à environ 1 000 000 €/an. Ce montant intègre l'économie liée aux mesures de récupération ou de production d'énergie estimée à environ 225 000 à 230 000 €/an. Les coûts d'exploitation liés à l'évacuation des sous-produits (refus de dégrillage/boues) sont évalués à environ 310 000 €/an.

- La taxe d'aménagement sera le cas échéant perçue par l'Eurométropole de Strasbourg, quant à la taxe foncière la nouvelle station d'épuration devrait en être exonérée.

WEB N° 8

Contribution n°8 (Web) Déposée le vendredi 4 avril 2025 à 12h03
Adresse postale : 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Le dossier aujourd'hui présenté par l'EMS est sérieux, autant que je puisse en juger puisqu'il est extrêmement technique. L'étude d'impact présente les solutions trouvées pour réduire les principaux impacts, par exemple sur le castor présent sur le site, ou en limitant les travaux d'abattage ou de débroussaillage. Je ne m'attarderai donc pas sur le détail des mesures précises. Si ce n'est pour regretter que ne soient pas pris en compte dans ce projet des objectifs de qualité bactériologique, visant à terme la baignabilité des eaux de l'Ill dans la traversée de l'Eurométropole, bel enjeu pour la population par rapport aux étés caniculaires qui vont se répéter à l'avenir. Pour autant je reste opposée au choix du site retenu :
Ce choix conduit à la destruction irrémédiable de 6 ha de terrains agricoles
Ce choix anéantit les efforts qui avaient été engagés par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden avec le Conservatoire des Sites et en partenariat avec les agriculteurs, pour préserver et restaurer ce secteur. Il est d'ailleurs fort regrettable qu'après tous ces efforts, la nouvelle municipalité d'Illkirch se soit désintéressée de ce site, certes excentré mais avec des enjeux non négligeables de préservation de la nature et des terrains agricoles. Ce choix est donc destructeur pour la biodiversité et pour la résilience du territoire de l'Eurométropole. Et pourtant, cela n'a pas été pris en compte lors du choix du site, considéré tout simplement comme "vierge" puisqu'encore dédié à l'agriculture et à la nature. Le choix d'un site déjà anthropisé, comme une friche industrielle, aurait été évidemment préférable. Pour l'avenir, il est indispensable que les maîtres d'ouvrage réévaluent leurs grilles d'analyse en amont des projets, pour que les enjeux environnementaux et de préservation des milieux naturels et agricoles soient mis à leur juste niveau, en reconnaissant que ces milieux sont indispensables à notre survie y compris au sein des grandes métropoles.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

En ce qui concerne la désinfection des eaux usées traitées, nous renvoyons à la réponse à l'observation WEB N°3.
Le processus du choix du site a mobilisé les élus des communes concernées, réunis à l'occasion de 5 comités de pilotage entre 2019 et 2021. Le choix du site a été effectué à l'appui d'une comparaison multicritères portant initialement sur 13 sites.
Les enjeux environnementaux et de préservation des milieux naturels et agricoles ont été pris en compte dès le début du projet :

- Le zonage bibliographique des enjeux écologiques a en effet servi à l'identification des 13 sites potentiels d'implantation, afin d'éviter les zones à enjeux écologiques forts (zones d'inventaire ou de conservation du patrimoine écologique, zones humides, espèces protégées, …),
- Des inventaires naturalistes de terrain réalisés à partir de 2020 sont venus compléter l'identification des enjeux écologiques,
- Parmi les critères d'analyse, figurent la valeur agronomique des terrains agricoles concernés par l'acquisition, l'impact sur la structure agricole et la coactivité avec les agriculteurs, ainsi que l'impact écologique.

La possibilité d'implanter le projet sur une friche industrielle a été discutée avec chaque maire concerné en 2019. La zone industrielle du Girlenhirsch a notamment été évoquée, pour un bâtiment partiellement occupé. Les services publics ont peu de marge de manœuvre pour mobiliser des terrains privés, ce à quoi s'ajoute les frais à engager pour démolir les bâtiments existants, voire procéder au désamiantage.

La possibilité d'implanter le projet en réutilisant les stations d'épuration existantes a également été examinée :

• La réutilisation du site de la station d'épuration de Plobsheim a été écartée en raison de sa localisation (à l'extrémité du futur système d'assainissement) qui aurait nécessité des travaux de raccordement disproportionnés, et de par son point de rejet dans le Petergiessen, milieu récepteur qui n'aurait pas pu accepter les rejets d'eaux usées traitées du nouvel équipement,
• La réutilisation du site de la station d'épuration de Geispolsheim a été écartée compte-tenu de la faible emprise foncière existante disponible, et des enjeux environnementaux identifiés sur les surfaces attenantes nécessaires à la réalisation du projet,
• Une implantation sur le site occupé par la station d'épuration de Fegersheim et sur les terrains agricoles localisés dans son prolongement nord, a longuement été étudiée. Elle a finalement été écartée en raison de l'inscription de ces secteurs en zone inondable et de la présence d'importantes surfaces de zones humides que la réalisation du projet à cet emplacement aurait détruites. De tels impacts auraient par ailleurs nécessité la mise en œuvre de mesures compensatoires et auraient conduit à une consommation foncière globale trop importante.

Parmi les sites agricoles restants, le choix s'est porté sur celui présenté dans le dossier du fait de sa proximité avec l'Ill, de son éloignement vis-à-vis des secteurs résidentiels, de son classement hors zone inondable, et des enjeux écologiques réduits pour lesquels la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction suffisent sans avoir à recourir à des mesures compensatoires consommatrices de foncier.

Il est précisé que les démarches entreprises par la Ville d'Illkirch et le CEN Alsace en partenariat avec les agriculteurs concernent le bois du Hirschbul et ses abords immédiats jusqu'aux berges de l'Ill. Ce bois est situé à environ 500 mètres au nord de la limite du projet, les deux projets n'auront donc aucune interaction, l'accès au site étant par ailleurs prévu depuis la Rue du Général de Gaulle à Eschau au Sud du projet, depuis un chemin agricole existant. L'implantation de la station d'épuration ne grève donc pas ce projet de liaison en prairie naturelle est-ouest au droit de la rocade sud.
Il est à noter que deux sites (n°5 et 6 sur la cartographie suivante) avaient été identifiés de part et d'autre du bois du Hirschbul, puis écartés au cours de l'analyse multicritères.

Cartographie des sites étudiés :

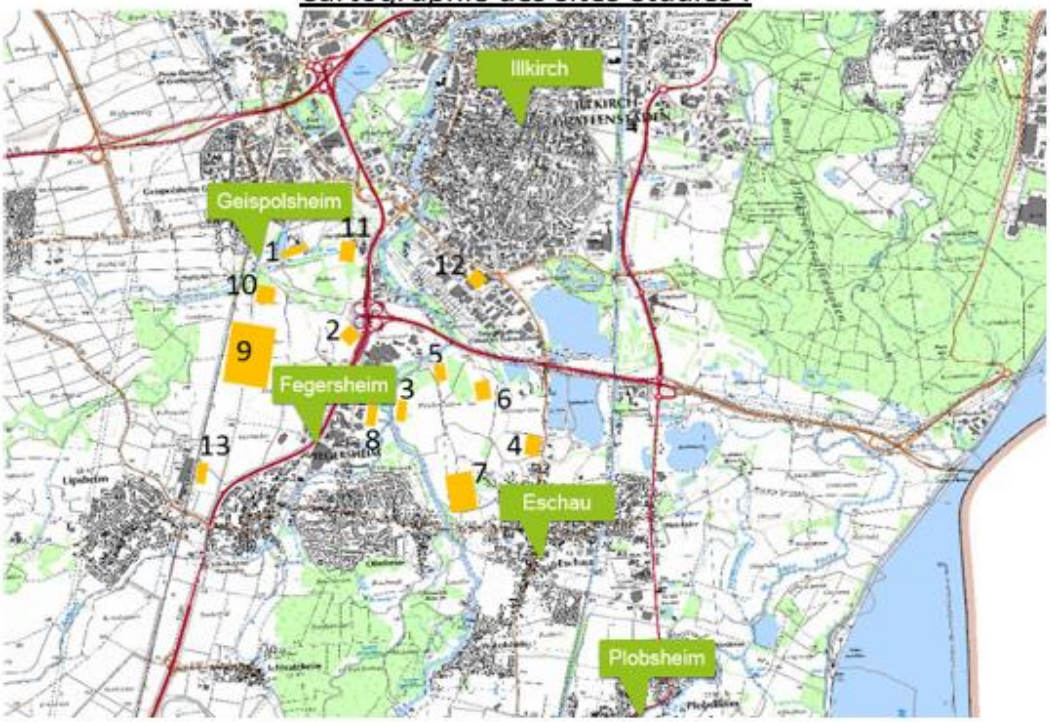

WEB N° 9

Contribution n°9 (Web) Déposée le lundi 7 avril 2025 à 15h05
Bonjour, L'implantation de cette nouvelle installation aura de fortes conséquences sur les habitants et la faure/ flore de cette zone entraînant :
- des nuisances sonores d'exploitation,
- des nuisances olfactives
- des déséquilibres des milieux protégés alentours : faune et flore
- des soucis autour de la circulation et de la sécurité à proximité d'un collège (passage de camions et convois exceptionnels pendant la phase de travaux) et dans le centre d'Eschau. Une dévaluation des habitations à proximité (Eschau, Fegersheim) est à envisager. Des compensations carbone sontelles prévues sur le site et alentours ? Des sensibilisations des prestataires à l'ensemble de ces thématiques est-elle envisagée ?
Merci par avance

Réponse du Maître d'Ouvrage

En ce qui concerne les nuisances sonores, olfactives et les déséquilibres des milieux protégés alentours, nous renvoyons aux réponses apportées précédemment, notamment aux observations WEB N°5 et 6.
En ce qui concerne la circulation des véhicules et la sécurité des usagers en phase de travaux dont la durée est estimée à 2,5 ans, différentes mesures sont envisagées :

- rationalisation des approvisionnements du chantier et par suite limitation du nombre de véhicules assurant ces approvisionnements ;
- adaptation des horaires de circulation des véhicules (hors période de pointe et période susceptible de perturber la tranquillité des riverains) ;
- définition d'un plan de circulation évitant au maximum les secteurs urbanisés denses et les zones sensibles au bruit, et définition d'éventuels itinéraires de substitution en concertation avec les gestionnaires des voiries concernées ;
- mise en place d'équipements de signalisation routière et limitation des vitesses aux abords des zones de chantier et au niveau des zones d'entrée/sortie des véhicules et engins sur les voiries publiques ;
- mise en place d'installations de nettoyage des roues des véhicules de chantier. A ce stade, il n'est pas prévu de compensation carbone sur le site et alentours mais le choix de l'entreprise titulaire du marché de conception-réalisation sera notamment guidé par les propositions faites concernant la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le dossier de consultation des entreprises prévoit :
« Le candidat fournit une Analyse du Cycle de Vie de son installation […] afin de mesurer l'impact environnemental global de l'installation (en tenant compte de sa conception et de son fonctionnement) et des choix technologiques proposés. Elle portera sur les phases de construction, exploitation, et démantèlement des ouvrages prévus au marché. L'unité fonctionnelle est le traitement et la valorisation des eaux, boues et sous-produits pendant 50 ans. »

Pendant la phase de préparation du chantier, le groupement d'entreprises en charge de la réalisation des travaux, devra fournir un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) unique pour tout le groupement et valable pour l'ensemble du marché. Ce plan décrira les actions mises en œuvre pour éviter et réduire les incidences négatives notables de la période de travaux sur l'environnement, ainsi que les moyens de contrôle associés. Il devra a minima intégrer les engagements pris par le maître d'ouvrage en matière de protection de l'environnement.

WEB N° 10

Contribution n°10 (Web) Déposée le lundi 7 avril 2025 à 15h38
L'implantation de cette nouvelle installation aura de fortes conséquences : Sécurité routière : Pendant la période des travaux, les camions et convois exceptionnels passeront dans le centre d'Eschau, à proximité du collège et de l'école maternelle, sur une route plutôt étroite. Cela présente des risques d'accidents et de nuisances sonores. De plus, l'entrée de la route pour accéder au site est assez étroite, surtout pour les manœuvres des engins agricoles et des camions. Ensuite, pour l'exploitation de cette station, les camions passeront plusieurs fois par jour pour l'évacuation des boues. Pourquoi ne pas créer un accès direct en face de la maison de retraite « L'hermitage » d'Illkirch afin d'éviter l'augmentation de la circulation dans le centre d'Eschau, étant donné que la traversée d'Eschau et de Fegersheim par la RD 222 est interdite aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes en transit. De plus, cela permettrait de ne pas perdre trop de surfaces agricoles et de limiter les risques d'accidents. Dans la solution envisagée, l'Eurométropole va racheter des terrains sur plus de 2 km afin de créer une route plus large depuis l'accès rue du Général de Gaulle à Eschau jusqu'au site. Nuisances sonores : Il est important d'évaluer l'impact sonore sur l'environnement et les habitants, étant donné qu'une station d'épuration fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Nuisances olfactives : Au vu des vents dominants dans ce secteur, les habitations situées au nord d'Eschau seront impactées. Pollution : Je me pose la question de l'élimination des bactéries présentes à la sortie des eaux. Cette eau sera rejetée dans l'Ill... Une méthanisation est prévue pour transformer les boues en biogaz : attention à la pollution que cela peut engendrer. Biodiversité : La flore et la faune (chevreuils, blaireaux, renards, oies, batraciens, etc.) sur cette zone sont très présentes. Il est dommage de privilégier des constructions plutôt que la biodiversité. Divers : Une dévaluation des habitations à proximité (Eschau, Fegersheim) est-elle à déplorer ? Le risque de séisme est-il existant ? Certes, l'implantation de cette centrale est sur le banc d'Illkirch Graffenstaden (loin des industries et des habitations), mais elle touche spécifiquement Eschau et Fegersheim.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

En ce qui concerne la sécurité routière, nous renvoyons aux réponses faites aux observations WEB N°6 et 9.
La possibilité de créer un accès depuis la maison de retraite « L'Hermitage » a été étudiée mais écartée car la voie d'accès aurait traversé localement le site des Hertenmatten géré par le CEN Alsace (voir carte ci-dessous), zone de restauration écologique mise en œuvre avec l'appui des communes d'Eschau et Illkirch.
Du point de vue foncier, la voirie d'accès prévue (1,3 km) s'appuie en grande partie sur un chemin agricole cadastré appartenant à la commune d'Eschau (largeur variable d'environ 3 m), pour lequel l'élargissement nécessite l'acquisition de têtes de parcelles dont une partie est déjà la propriété de l'Eurométropole de Strasbourg. À contrario, le chemin agricole en face de la maison de retraite de l'Hermitage s'appuie uniquement sur une multitude de têtes de parcelles.

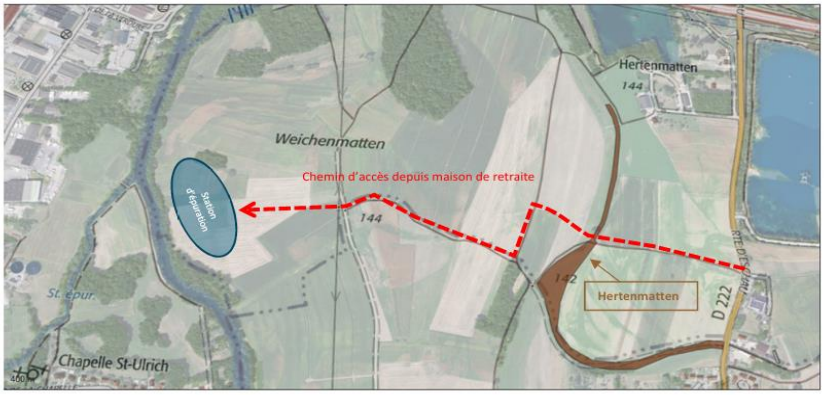

En ce qui concerne les nuisances sonores et olfactives, nous renvoyons aux réponses faites aux observations WEB N°5 et 7.
En ce qui concerne la pollution (sortie des eaux / méthanisation), nous renvoyons aux réponses faites aux observations WEB N°3 et 7.
En ce qui concerne la biodiversité, nous renvoyons aux réponses faites aux observations WEB n°1 et 6.
Nous précisons qu'en période de travaux comme en période d'exploitation, le projet ne sera en aucun cas à l'origine d'une aggravation de l'activité sismique.

WEB N° 11 + 1 Observation orale

Contribution n°11 (Web) Proposée par Alsace Nature déposée le lundi 7 avril 2025 à 19h00 Veuillez trouver ci-joint la contribution de l'association Alsace Nature à l'enquête publique sur la création d'un nouveau système d'assainissement pour le Sud de l'Eurométropole. Bien cordialement 1 document associé contribution_11_Web_1.pdf
L'observation orale recueillie lors de la dernière permanence rejoint la contribution faite par Alsace Nature. **COURRIER JOINT annexé au présent procès-verbal**

Réponse du Maître d'Ouvrage

En ce qui concerne les raisons qui ont motivé le choix du site et le tracé de sa voie d'accès, nous renvoyons à la réponse faite à l'observation WEB N°8, et à la réponse faite à l'observation WEB n°10 pour ce qui concerne les Hertenmatten, par ailleurs situés à 900 m des limites du projet sans aucune interaction avec ce dernier.
Nous précisons que dans l'emprise du projet, les terrains appartenant ou loués par la ville d'Illkirch ne comprennent pas de clauses environnementales fortes. Cette démarche concerne les abords du bois du Hirschbul situé à 500 m au Nord des limites du projet sans aucune interaction avec ce dernier.
Nous précisons également que les conditions de mise en œuvre des travaux ne prévoient en aucun cas la destruction de dizaines ou de centaines de mètres de ripisylve. Il est en effet prévu : • Une jonction de la zone de rejet végétalisée de la future station d'épuration avec la berge de l'Ill sans busage, de la manière la plus douce possible. Cette jonction interviendra dans un secteur où la ripisylve (= habitat biologique caractéristique d'une zone humide) est mince (un seul cordon d'arbres) et présente des « trouées » permettant la réalisation de cet aménagement moyennant l'abattage éventuel d'un seul arbre (Aulne, localisé au centre, Cf. photo ci-dessous).

- L'aménagement du point de surverse de la future station de pompage d'Eschau dans un Fossé (1) affluent de l'Ill, recoupé par la voie d'accès à la future station d'épuration.

Cet aménagement nécessite au préalable la mise en œuvre d'un curage/recalibrage permettant de restaurer la section d'écoulement initiale du fossé, depuis l'ouvrage de franchissement de la future voie d'accès jusqu'aux buses assurant son raccordement à l'Ill. Sur ce linéaire, le fossé se présente sous la forme d'un chenal rectiligne bordé sur ses deux rives par un cordon boisé (aulnaie-frênaie) sur un linéaire d'environ 80 m puis par une formation de type « voiles des cours d'eau » composée d'orties et de ronces sur un linéaire d'environ 40 m. Ce chenal rectiligne se poursuit par une mare intégrée à la ripisylve de l'Ill et au-delà de laquelle le fossé est busé jusqu'à la rivière (Cf. photo ci-dessous).

(1) Ce fossé n'est pas identifié comme un cours d'eau sur la cartographie des cours d'eau du Bas-Rhin.

Vue de la mare prolongeant la section rectiligne du fossé et des buses assurant la jonction avec l'Ill

Ce curage/recalibrage nécessite :

- l'abattage / élagage des arbres et arbustes situés sur l'une des rives du fossé sur sa partie rectiligne entre le chemin d'accès et la mare en amont des clapets (environ 140 ml).

Ces travaux s'effectueront sans dessouchage et en préservant au maximum les végétaux en crête de talus de manière à garantir la stabilité des berges et à favoriser la repousse des végétaux.

Il est précisé qu'il s'agira de couper quelques sujets (Cf. photos ci-dessous) et les éventuelles repousses.

Vue de la ripisylve du fossé depuis la future voie d'accès à la station d'épuration Sud (janvier et mars 2023)

WEB N° 12

Contribution n°12 (Web) Proposée pour Naturellement Solidaires déposée le mardi 8 avril 2025 à 11h54. Contribution de l'association naturellement solidaires en pièce jointe.
document associé contribution_12_Web_1.pdf
COURRIER JOINT annexé au présent procès-verbal

Réponse du Maître d'Ouvrage

En ce qui concerne la demande relative à la remise en état de nature des sites actuellement occupés par les stations de prétraitement de Geispolsheim et Fegersheim et la station d'épuration de Plobsheim, nous précisons qu'à ce stade de la réflexion, le projet prévoit :

- la déconstruction des ouvrages présents sur ces sites (démolition des ouvrages non conservés jusqu'à une cote d'au moins 1,50 m sous le terrain naturel). Toutefois, une réutilisation au moins partielle de certains ouvrages pour d'autres activités n'est pas exclue ;
- la construction de bassins d'orage et/ou de stations de pompage sur les sites de Fegersheim et Geispolsheim.

Le retour à un état de nature pourra donc être étudié au regard du contexte local de chaque site et des besoins du service de l'eau et de l'assainissement, et ne pourra concerner qu'une partie desdits sites.

En ce qui concerne les raisons qui ont motivé le choix du site et le tracé de sa voie d'accès, nous renvoyons à la réponse faite à l'observation WEB N°8, et à la réponse faite à l'observation WEB n°10 pour ce qui concerne les Hertenmatten, par ailleurs situés à 900 m des limites du projet sans aucune interaction avec ce dernier.

En ce qui concerne la mise en œuvre de travaux permettant séparer les eaux pluviales des eaux usées, le projet soumis à enquête s'appuie sur un réseau de collecte existant dans chaque commune. Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, le réseau de collecte est historiquement majoritairement unitaire, il collecte les eaux usées et les eaux pluviales.

Le projet prend en compte le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), qui vise à réduire les déversements d'eaux brutes non traitées au milieu naturel conformément à la Directive Eau

Résiduaires Urbaines (DERU), à lutter contre les inondations, et à améliorer la qualité des cours d'eau en conformité avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le renouvellement des réseaux de collecte, dans le cadre de la gestion patrimoniale ou de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement, contribue à réduire les intrusions d'eaux claires parasites favorisées par la présence de la nappe à faible profondeur. Par ailleurs, un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) destiné à orienter les grands aménagements structurants nécessaires pour la gestion du pluvial est en cours d'élaboration, à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Il aboutira à la mise à jour du zonage pluvial et son règlement applicable à l'ensemble du territoire.

Ces deux leviers destinés à limiter la part d'eaux claires/eaux pluviales sont complémentaires du SDA (et par suite du projet soumis à enquête). En effet, la nouvelle DERU prévoit de limiter les déversements en cours de transfert à 2% de la charge totale collectée par temps sec (contre 5% par tout temps à l'heure actuelle) : pour ce faire, le texte incite les collectivités à recourir aux solutions fondées du la nature (gestion intégrée des eaux pluviales), ce que prévoit le SDGEP.

Les recommandations de l'Autorité Environnementale concernant les apports d'eaux pluviales et l'aménagement d'une zone de rejet végétalisée ont été prises en compte, hormis le suivi particulier concernant les fonctionnalités de la ZRV.

Concernant le suivi de l'Ehn, de l'Andlau et du Rhin Tortu proposé par l'Autorité Environnementale, nous précisons que ces cours d'eau font d'ores et déjà l'objet d'un suivi de leurs qualités respectives dans le cadre de l'exploitation du réseau de surveillance de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Les stations de prélèvements sont positionnées :

- sur l'Andlau à Fegersheim (rue du Général de Gaulle) ;
- sur l'Ehn à Geispolsheim (allée du Stade) ;
- sur le Rhin Tortu à Strasbourg (Stade de la Meinau).

De nombreuses analyses sont effectuées chaque année sur ces stations avec une antériorité satisfaisante (supérieure à 10 ans) permettant, le cas échéant, de dresser un bilan des évolutions induites par le projet. A noter que sur l'Ehn et l'Andlau, le suivi effectué concerne à la fois les paramètres physico-chimiques mais également les paramètres biologiques.

Nous rappelons ici qu'en situation future, les cours d'eau cités seront récepteurs, pour ce qui concerne le système d'assainissement sud, de rejets temporaires de temps de pluie du futur système d'assainissement. Les évolutions induites devront donc préférentiellement être évaluées à l'appui des paramètres biologiques suivis (paramètres intégrateurs).

A ce stade et compte tenu des incidences prévisibles sur la qualité de ses eaux, nous n'avons pas prévu la mise en œuvre d'un suivi de la qualité des eaux de l'Ill en aval du rejet de la future station d'épuration.

WEB n° 13

Contribution n°13 (Email)
Déposée le mardi 08 avril 2025 à 15:38
Contribution:
Objet : nappe phréatique
1) pourquoi construire une usine de traitement des eaux usées sur un site ou la nappe phréatique frôle la surface entre 0 et 1m ?
2) Sur le site de Fegersheim , ce problème ne se posait pas pourquoi ne pas l'avoir choisi? Est ce que le maire de Fegersheim prévoit d'utiliser ces terres agricoles en les transformant en constructible dans un futur proche?
3) Pourquoi le maire d'Illkirch ne protège pas les terres agricoles ?
4) Pourquoi détruire une réserve protégée de Castor Européen qui se trouve en plein centre du site.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La présence d'une nappe phréatique à faible profondeur est une contrainte constante sur le secteur, y compris sur le site de Fegersheim, que les dispositions constructives prendront en compte.

L'Eurométropole de Strasbourg n'a pas à porter de jugement sur les décisions ou actions des élus des communes.

Aucune réserve protégée de Castor n'est présente en plein milieu du site. En revanche, un terrier-hutte (a priori inoccupé lors des investigations réalisées) a été observé en rive droite de l'Ill, à proximité immédiate de sa confluence avec l'Andlau.

Pour contribuer à conforter et pérenniser la présence de cette espèce à fort enjeu, notamment en Alsace, l'essentiel est de préserver l'habitat terrestre lui servant de zone d'alimentation, de repos et de reproduction (ripisylve). La technique de franchissement de l'Ill envisagée depuis l'origine du projet, par forage dirigé, le permet puisque ce principe constructif couramment utilisé, notamment pour les traversées de cours d'eau, permet de ne porter atteinte ni à la ripisylve ni au lit mineur (passage plusieurs mètres sous le lit de la rivière) et de limiter les phénomènes de vibrations pouvant constituer une source de dérangement potentiel pour l'espèce. En l'occurrence ici les puits d'entrée et de sortie seront localisés en retrait de la ripisylve du cours d'eau (distance supérieure à 20 m) et le fonçage passera à une profondeur comprise entre 2,6 et 3,1 m sous le lit de l'Ill. Il n'y aura donc aucune interaction et aucune interférence (et donc aucun effet) ni avec le milieu aquatique ni avec l'habitat terrestre de l'espèce (en l'occurrence la ripisylve et notamment le terrier-hutte dont le caractère actif en 2023 n'a pu être attesté par nos observations).

Ainsi, compte-tenu des modalités de conception du projet décrites ci-dessus, l'impact brut du projet sur cette espèce a été évalué comme étant faible en période de travaux et négligeable en période d'exploitation. Après mise en œuvre de mesures de réduction telles que la réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune, avec l'intervention d'un écologue pour vérifier la présence éventuelle de nouveaux terriers hutte et le cas échéant l'adaptation du projet de forage dirigé, les impacts résiduels sont jugés négligeables.

OBSERVATIONS N° P1, O1, O2 et O3

Ces observations sont annexées au présent procès-verbal.
Les observations écrites n° P1 et P2 sont présentes à tort sur le registre parcellaire .
L'observation n° P2 a été également retranscrite sur le registre commun à l'Autorisation Environnementale, DUP et SUP. L'observation n° P1 sera également traitée comme une observation du registre commun.

OBSERVATION P1 : Au vu de la situation de l'accès à la station de traitement, quelles seront les nuisances pour les habitants par l'augmentation des passages de camions sur la rue du Général de Gaulle à Eschau ? Alors que la station de traitement sera utilisée par les communes hors Eurométropole pourquoi la construire sur un site de l'Eurométropole ? Quelles sont les personnalités composant le Comité de Pilotage ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

En ce qui concerne la circulation routière, nous renvoyons aux réponses faites aux observations WEB N°6 et 9.
L'installation traitera les eaux usées des communes d'Entzheim, Geispolsheim, Fegersheim, Lipsheim, Eschau, Plobsheim, communes faisant partie de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle sera implantée sur le ban communal d'Illkirch, qui fait également partie de l'Eurométropole de Strasbourg.
Le Comité de Pilotage est composé d'élus représentant les communes concernées par le projet, à savoir : d'Entzheim, Geispolsheim, Fegersheim, Lipsheim, Eschau, Plobsheim et Illkirch.

OBSERVATION P2 Voir observation O1.
OBSERVATION O1

Au-delà des problèmes de fond, je points 3 faits :
- Le peu de publicité qui a été faite pour cette enquête
- Tout à la fin du projet apparaît un espace « dédié à l'expérimentation agro-environnementale » -> c'est-à dire ?
- Pour faire des économies EMS fait 2 enquêtes simultanément.
Je m'interroge : veut-on faire passer un projet en « catimini » ?

Le choix du site d'Illkirch manque du plus élémentaire bon sens commun. D'ailleurs, dans le premier rapport fait par ODANAT Grand Est, le site d'Illkirch était « rouge » pour des raisons principalement environnementales.
-> le site à Illkirch aura « les pieds » dans l'eau de la nappe phréatique et polluera celle-ci car à cet endroit la nappe est entre 0 et 1 m sous terre.
-> Ce site aura un poids important et l'édifice instable dans le temps toujours à cause de la proximité de la nappe phréatique.
-> On nous fait croire que le gaz produit par méthanisation produira beaucoup d'énergie. En regardant de plus près, seul le site sera fourni en énergie.
-> Les eaux pluviales ne seront pas traitées par ce système et donc le problème demeure. -> Les boues séchées seront réutilisées sous forme de compost. Qui y cherchera les résidus plastiques, médicamenteux, chimiques etc. ?
-> Parmi les animaux présents sur le site il y a des castors et des chiroptères : ce sont des espèces protégées.
-> 6 Ha de terres agricoles seront détruites. Monsieur le Maire d'Illkirch dit pourtant vouloir les protéger. Je m'interroge ?

-> Pour le calcul des nuisances olfactives 2 personnes se sont promenées sur différents points du site. Elles ont inspiré et ont décidé « au pif » dans quelle catégorie est le secteur. Or ce premier étalonnage servira de base en cas de nuisances olfactives.
-> Les carottages effectués sur place montrent une terre relativement compacte mais elles n'ont pas été faites en profondeur (a priori entre 30 et 50 cm). Ils se sont arrêtés juste avant que n'arrivent les galets et donc la nappe phréatique.
-> La traversée de l'Ill et de la route départementale : à cet endroit la nappe phréatique communique avec l'Ill dans le creux de son lit. Les tuyaux d'égouts vont traverser la nappe phréatique 3 m sous l'Ill. De plus les forages auront lieu simultanément de part et d'autre des rives et les maîtres d'œuvre ne sont pas sûr que les tronçons se rejoindront, c'est aléatoire. Je rappelle que le castor habite tout près. Le passage sous la route départementale se fera de la même façon.
-> accolé à la station, sur environ la moitié de la superficie du site impacté, il y aura une zone dédiée à l'expérimentation agro-environnementale.
Questions :
-> Nom des personnes qui constituent le « comité de pilotage de 2021 à 2025 -> Nom des personnes qui ont choisi ce site d'Illkirch
-> Nom des personnes qui ont choisi « Sage Environnement » et qui a renouvelé le contrat pour la 2ème étude ?
-> qui a demandé la 2ème étude (nom des personnes)
-> coût de « Sage Environnement » -> pourquoi ne pas utiliser une friche industrielle ?
-> En quoi consiste la zone dédiée à l'expérimentation agro-environnementale ? Qui va la gérer ?
-> Ce projet a un coût estimé à presque 39 millions d'Euros. Combien ont déjà été dépensés ?
-> Le Maire d'Illkirch veut-il oui ou non préserver les terres agricoles ?
-> L'EMS voulait rendre l'Ill propre à la baignade. Quelles garanties bactériologiques et quelles sanctions en cas de non-conformités ?

Réponses du Maître d'Ouvrage :

L'annonce de l'ouverture de l'enquête publique a mobilisé plusieurs moyens de communication :
- Annonces légales dans les « DNA » et « les affiches d'Alsace et de Lorraine »,
- Affichage de l'avis d'ouverture d'enquête (pancarte sur fond jaune) sur les lieux de réalisation du projet,
- Un article dans les DNA paru le 07/03 : https://www.dna.fr/environnement/2025/03/07/nouvelle station-d-epuration-sud-l-enquete-publique-est-lancee
- Un article sur Actu.fr paru le 05/03 : https://actu.fr/grand-est/strasbourg_67482/une-nouvelle-enquete publique-sur-un-projet-d-ampleur-s-ouvre-ce-mercredi-a-strasbourg_62330597.html
- Une actualité sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg parue le 05/03 : https://www.strasbourg.eu/ /enquete-publique-nouveau-systeme-d-assainissement-eurometropole-strasbourg
- Une page internet dédiée sur le site de la Participation citoyenne de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'un relais dans la newsletter de la Participation citoyenne, https://participer.strasbourg.eu/detail participation/-/entity/id/484318355,
- Un post Facebook sur le profil de l'Eurométropole de Strasbourg,
- La mise à disposition d'affiches annonçant l'ouverture de l'enquête publique, et de livrets d'information dans les mairies concernées (Entzheim, Geispolsheim, Fegersheim, Eschau, Lipsheim, Plobsheim, Illkirch).

Le projet doit faire l'objet d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et d'une enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité en vue des acquisitions foncières nécessaires pour réaliser le projet. Il est aussi concerné par l'institution d'une servitude d'utilité publique (S.U.P) également soumis à enquête publique. Enfin, le projet est également soumis à la procédure de l'évaluation environnementale au titre du code de l'environnement

nécessitant à ce titre la réalisation d'une étude d'impact et à la procédure au titre de la loi sur l'eau nécessitant une autorisation environnementale.

Afin de faciliter la compréhension et l'information du public vis-à-vis du projet global et, pour ne pas multiplier les enquêtes publiques portant sur un même projet, la tenue d'une enquête publique unique a été décidée par la Préfecture, sur la base de l'ensemble des objets d'enquête précités, conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement.

En ce qui concerne les raisons qui ont motivé le choix du site et le tracé de sa voie d'accès, nous renvoyons aux réponses faites aux observations WEB N°8 et N°10, qui répond également à la question qui concerne la friche industrielle.

En complément, il est précisé que le pré-diagnostic environnemental réalisé en Octobre 2019 par la société ECOLOR a porté sur 4 grands secteurs au Sud de l'Eurométropole de Strasbourg englobant les 13 sites étudiés. Dans ce rapport, il est établi que le secteur 1 (Nord Eschau – Sud Illkirch, secteur comprenant le site d'implantation retenu) « offre plus de possibilité d'implanter une nouvelle station d'épuration, mais les contraintes y restent fortes lorsque l'on se rapproche des cours d'eau et des zones humides ».
La cartographie ci-dessous issue du rapport de pré-diagnostic environnemental montre que pour le site retenu, les enjeux écologiques forts se limitent à la présence d'un bosquet au Nord de la limite du site, à la ripisylve de l'Ill en limite Ouest du site, et à la présence de prairie de fauche dont l'implantation a évolué au gré des rotations culturales. L'emprise retenue évite les zones à enjeu fort. Il est à noter que le secteur 3, comprenant la station d'épuration de Fegersheim, est à enjeu fort.
Le contexte écologique présenté dans l'étude d'impact, réalisé à l'appui de données bibliographiques et d'inventaires naturalistes de terrain, prend en compte ce pré-diagnostic.

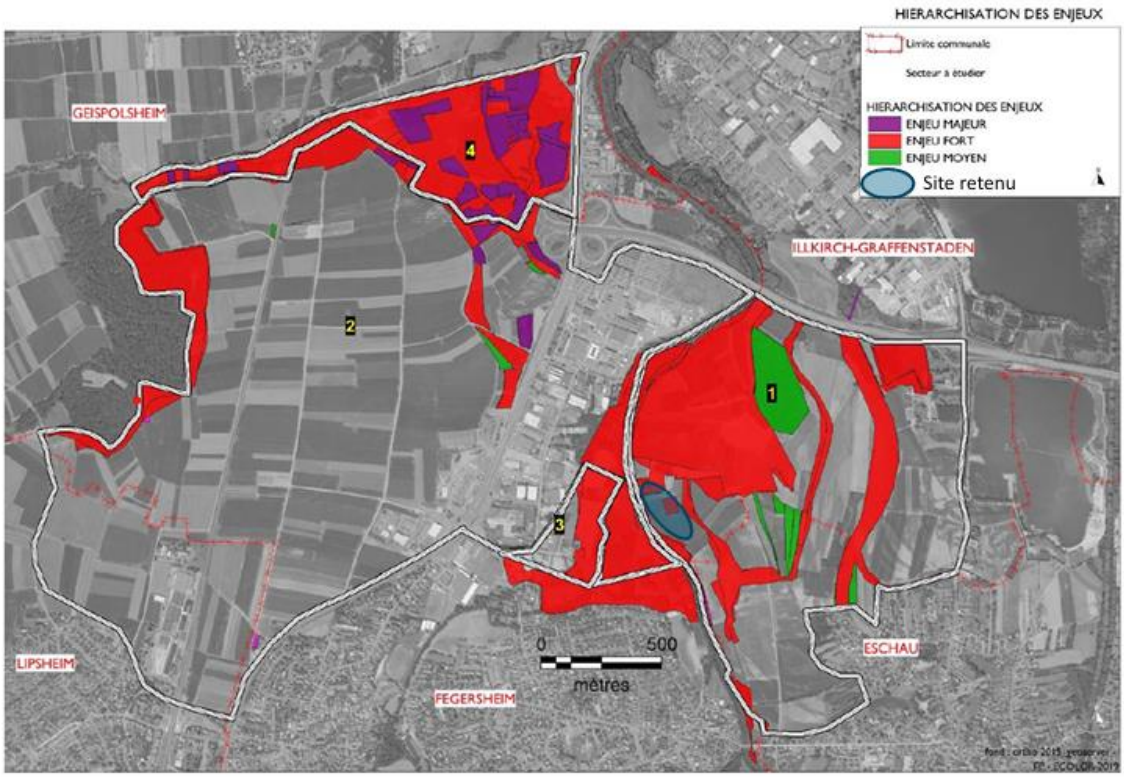

La présence d'une nappe phréatique à faible profondeur est une contrainte constante sur le secteur que les dispositions constructives prendront en compte.

Un volume par temps de pluie de 11 000 m3/j est pris en considération dans le dimensionnement de la future station de traitement, pour un volume total journalier de 26 000 m3/j.

En ce qui concerne les boues d'épuration, nous renvoyons à la réponse à l'observation WEB n°7.

En ce qui concerne le castor, nous renvoyons à la réponse à l'observation WEB n°1.

En ce qui concerne les chiroptères, l'impact en phase travaux et exploitation est considéré comme négligeable, du fait des dispositions retenues pour limiter les abattages d'arbres pouvant servir de gîtes potentiels et prévenir le dérangement (adaptation du calendrier des travaux, adaptation des conditions d'éclairage du site).

L'Eurométropole de Strasbourg n'a pas à porter de jugement sur les décisions ou actions des élus des communes. Il est précisé que le projet, antérieur à la prise de fonction de M. le Maire, a bénéficié de son appui car il relève de l'utilité publique, mis en œuvre pour le bien commun.

Les relevés concernant le contexte olfactif actuel ont été effectués en conformité avec les normes en vigueur. Ils ont été complétés par une modélisation permettant d'anticiper les risques de nuisances et d'adapter en conséquence les mesures de réduction (désodorisation).

Des études géotechniques de type G1 puis G2-AVP ont été réalisées afin de caractériser les sols en place. Les sondages à la tarière sont descendus jusqu'à -30 m par rapport au terrain naturel. La présence de graviers et la profondeur de la nappe ont été mis en évidence au travers des études bibliographiques et de terrain (sondages, suivi piézométriques). Ces éléments sont pris en compte par les candidats au marché de travaux.

La technique de forage dirigé nécessite deux puits de forage : un puits d'entrée et un puits de sortie, situés de part et d'autre de l'obstacle à franchir (l'Ill ou la M83). Elle se déploie en trois temps :
- Dans un premier temps, la trajectoire qu'empruntera la conduite est définie du puits d'entrée vers le puits de sortie par un premier forage qualifié de forage pilote. Afin de respecter la trajectoire préétablie, un contrôle de la localisation des tiges de forage dans le sol est effectué à l'aide d'une sonde transmettant les informations (température, positionnement, inclinaison, profondeur, orientation de la tête de forage) permettant au conducteur de foreuse d'ajuster la trajectoire du forage pilote.
- Dans un second temps, un outil de forage dont la fonction est d'augmenter le diamètre du trou de forage est utilisé jusqu'à obtention d'un diamètre de 1,3 à 1,5 fois le diamètre de la conduite à installer.
- Dans un dernier temps, la conduite est insérée dans un fourreau protecteur et introduite dans le trou de forage depuis le puits d'entrée vers le puits de sortie.

Cette technique a été éprouvée pour la traversée de cours d'eau et d'infrastructures routières et est appliquée par des entreprises spécialisées dans leur mise en œuvre.

Les conduites seront contenues dans un fourreau protecteur enterré disposant du recouvrement nécessaire pour ne pas impacter l'Ill, à savoir entre 2,6 et 3,1 m de profondeur sous le lit du cours d'eau.

Au préalable, une étude géotechnique de conception et des sondages géotechniques ont été réalisés afin de déterminer les propriétés du sol, les caractéristiques de la nappe phréatique et de la nappe d'accompagnement de l'Ill au droit du projet. En l'occurrence, ces études géotechniques ont permis d'en déduire la technique de franchissement de cours d'eau et de voirie la plus appropriée et la plus sécurisée, et d'identifier l'emplacement des puits d'entrée et de sortie.

En ce qui concerne le démonstrateur agro-environnemental, il s'intègre dans la dynamique d'innovation souhaitée pour le projet.

En lien avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie porté par l'Eurométropole de Strasbourg, une part du budget sera en effet consacrée à des fonctionnalités supplémentaires ou innovantes allant au-delà des strictes obligations réglementaires de traitement.

Parmi ces fonctionnalités, une plate-forme d'innovation sera mise en place avec pour objectif d'une part d'accueillir et de faciliter les essais des pilotes qui seront mis en œuvre dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration Sud, d'autre part de disposer d'un outil de communication et d'un espace de développement pour un écosystème d'innovation pérenne pour le territoire de l'Eurométropole à moyen et long terme.

Dans ce cadre, la plate-forme sera conçue dans une logique multifonctions intégrant les fonctions suivantes :

- Essais de qualification de solutions innovantes au stade pilote puis démonstrateur ;
- Parcours pédagogique sur le cycle de l'eau, le développement durable et le climat ;
- Espace de communication facilitant les échanges entre les partenaires de développement d'une solution innovante.

Elle comprendra deux espaces extérieurs distincts :

- Un espace de 100 m² dédié à l'accueil des pilotes
- Un espace de démonstration agro-environnemental incluant un sous-espace dédié à la préservation de la biodiversité

Le démonstrateur agro-environnemental sera donc développé en lien avec la plate-forme d'innovation et les essais pilotes réalisés par le futur titulaire du marché dans un premier temps, et au-delà par les partenaires de cet écosystème d'innovation.

Le démonstrateur pourra intégrer la thématique de la réutilisation des eaux usées traitées (voir réponse à l'observation WEB n°7), mais également la thématique du traitement des micropolluants, et plus largement tous les sujets en lien avec la ressource en eau et l'utilisation des sols (développement d'une mosaïque d'habitats, suivi de la biodiversité, cultures).

Concernant la thématique du traitement des micropolluants, il est envisagé d'alimenter une zone humide artificielle aussi appelée « sous-espace dédié à la préservation de la biodiversité ». Cet espace sera constitué d'une mare et d'une roselière dont la surface minimum est estimée à 500 m². Une partie du débit d'eaux usées traitées (50 à 100 m3/H) bénéficiera ainsi d'un traitement complémentaire pour abattre certains micropolluants, puis alimentera cet espace avant de rejoindre la zone de dissipation et le point de rejet de l'installation.

Suivant les propositions des partenaires, il pourra être envisagé de déployer pour une partie du débit des solutions fondées sur la nature (ex : agroforesterie) afin de vérifier l'efficacité de ces solutions vis-à-vis des micropolluants. Cette démarche s'inscrit dans l'esprit de la nouvelle Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU). Un suivi scientifique pourra ainsi être mis en place et concernera la qualité des eaux, l'efficacité des traitements mis en œuvre, le suivi des espèces cibles pour l'analyse de la biodiversité.

Le démonstrateur sera géré par le Service de l'eau et de l'assainissement et mobilisera plusieurs compétences : en traitement de l'eau, en agriculture / agronomie, et en écologie. Pour ce faire, il sera fait appel aux partenaires (ex : ENGEES, Chambre d'agriculture, INRAE, CNRS), aux entreprises et bureaux d'études voire aux structures d'insertion pour l'entretien de la zone.

L'implantation et l'emprise qui figurent sur le plan général des travaux sont données à titre indicatif. En effet, le contenu définitif du démonstrateur agro-environnemental sera ajusté en fonction des propositions des entreprises et partenaires, mais aussi en fonction du contexte réglementaire (nouvelle DERU) et des essais pilotes réalisés.

La conception veillera à valoriser l'environnement du site, à savoir notamment : la présence de prairies de fauche, la trame verte et bleue, la ripisylve de l'Ill. Il sera ainsi composé d'unités de gestion agricoles et environnementales représentatives du territoire et/ou des projets de REUT (cultures de plein champs, culture sous serre, fleurs, maraîchage, jardin, prairie de fauche).

Un exemple de rendu du démonstrateur agro-environnemental associé à une zone humide artificielle est donné ci-dessous à titre indicatif. On y voit un espace dédié aux pilotes et une serre, suivi de la zone humide artificielle et des unités de gestion agricoles et environnementales. Le parcours de visite est intégré à ce secteur.

En ce qui concerne les questions relatives à la gouvernance du projet :

Le Comité de Pilotage est composé d'élus représentant les communes concernées par le projet, à savoir : d'Entzheim, Geispolsheim, Fegersheim, Lipsheim, Eschau, Plobsheim et Illkirch. Le choix du site a été opéré par les membres du Comité de Pilotage sur propositions du Service de l'eau et de l'assainissement accompagné de son assistant à maîtrise d'ouvrage, dont fait partie le bureau d'études SAGE Environnement. La mission de SAGE Environnement a porté sur la réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant les inventaires écologiques et l'élaboration de l'étude d'impact.

Le coût du projet est estimé à 38 881 000 € HT, dont :
- Les coûts liés à la maîtrise foncière (acquisitions et servitudes),
- Les frais d'occupation temporaire,
- Les frais d'études et diagnostics pré-opérationnels,
- Les frais de contrôle et accompagnement en phase opérationnelle, les frais de maîtrise d'œuvre,
- Le coût des travaux relatifs aux réseaux de transfert
- Le coût des travaux relatifs à la station de traitement des eaux usées
- Les frais liés à la déconstruction des stations existantes

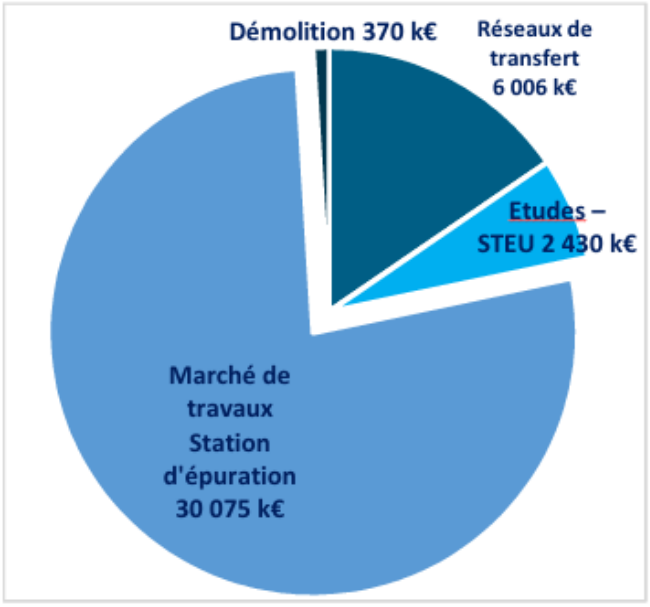

À ce stade seule une partie des coûts relatifs aux études préalables ont été engagés (assistant à maîtrise d'ouvrage pour les parties technique et réglementaire, assistance à maîtrise foncière, archéologie préventive, sondages géotechniques,…).

En ce qui concerne la baignade dans l'Ill, nous renvoyons à la réponse à l'observation WEB n°3.

OBSERVATION O2

Quelles personnalités composent le comité de pilotage ?
Au vu de la situation de l'accès à la station de traitement, quelles sont les nuisances pour les habitants d'Eschau par l'augmentation des passages de camions par la rue du Général de Gaulle à Eschau.
Alors que la station de traitement sera utilisée par des communes hors Eurométropole pourquoi la construire sur un site de l'Eurométropole ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Nous renvoyons à la réponse à l'observation P1.

OBSERVATION O3

Pourquoi cette future station d'épuration sur les terres d'Illkirch-Graffenstaden alors que les eaux usées de notre ville d'Illkirch n'y sont pas traitées.
M. Thierry Schaal vice-président à l'Eurométropole en charge de l'assainissement préfère garder ses terrains pour les industries et commerces et déverser la sortie de la future station en aval de sa commune.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'Eurométropole de Strasbourg n'a pas à porter de jugement sur les décisions ou actions des élus des communes. En ce qui concerne les raisons qui ont motivé le choix du site et le tracé de sa voie d'accès, nous renvoyons aux réponses faites aux observations WEB N°8 et N°10.

En ce qui concerne les bénéfices pour la commune d'Illkirch, nous renvoyons à la réponse faite à l'observation WEB n°2.

Questions et observations de la commissaire enquêtrice :

- Certaines de mes questions relatives au volet environnemental ont été évoquées par le public, en complément je souhaiterai avoir plus d'information sur la zone agro-environnementale également appelée « démonstrateur agro-environnemental associé à une zone humide artificielle » qui sera présente sur le site d'implantation de la nouvelle station.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le démonstrateur agro-environnemental s'intègre dans la dynamique d'innovation souhaitée pour le projet. En lien avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie porté par l'Eurométropole de Strasbourg, une part du budget sera en effet consacrée à des fonctionnalités supplémentaires ou innovantes allant au-delà des strictes obligations réglementaires de traitement.

Parmi ces fonctionnalités, une plate-forme d'innovation sera mise en place avec pour objectif d'une part d'accueillir et de faciliter les essais des pilotes qui seront mis en œuvre dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration Sud, d'autre part de disposer d'un outil de communication et d'un espace de développement pour un écosystème d'innovation pérenne pour le territoire de l'Eurométropole à moyen et long terme.

Dans ce cadre, la plate-forme sera conçue dans une logique multifonctions intégrant les fonctions suivantes :

- Essais de qualification de solutions innovantes au stade pilote puis démonstrateur ;
- Parcours pédagogique sur le cycle de l'eau, le développement durable et le climat ;
- Espace de communication facilitant les échanges entre les partenaires de développement d'une solution innovante. Elle comprendra deux espaces extérieurs distincts :
- Un espace de 100 m² dédié à l'accueil des pilotes
- Un espace de démonstration agro-environnemental incluant un sous-espace dédié à la préservation de la biodiversité Le démonstrateur agro-environnemental sera donc développé en lien avec la plate-forme d'innovation et les essais pilotes réalisés par le futur titulaire du marché dans un premier temps, et au-delà par les partenaires de cet écosystème d'innovation.

Le démonstrateur pourra intégrer la thématique de la réutilisation des eaux usées traitées (voir réponse à l'observation WEB n°7), mais également la thématique du traitement des micropolluants, et plus largement tous les sujets en lien avec la ressource en eau et l'utilisation des sols (développement d'une mosaïque d'habitats, suivi de la biodiversité, cultures).

Concernant la thématique du traitement des micropolluants, il est envisagé d'alimenter une zone humide artificielle aussi appelée « sous-espace dédié à la préservation de la biodiversité ». Cet espace sera constitué d'une mare et d'une roselière dont la surface minimum est estimée à 500 m². Une partie du débit d'eaux usées traitées (50 à 100 m3/H) bénéficiera ainsi d'un traitement complémentaire pour abattre certains micropolluants, puis alimentera cet espace avant de rejoindre la zone de dissipation et le point de rejet de l'installation.

Suivant les propositions des partenaires, il pourra être envisagé de déployer pour une partie du débit des solutions fondées sur la nature (ex : agroforesterie) afin de vérifier l'efficacité de ces solutions vis-à-vis des micropolluants. Cette démarche s'inscrit dans l'esprit de la nouvelle Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU). Un suivi scientifique pourra ainsi être mis en place et concernera la qualité des eaux, l'efficacité des traitements mis en œuvre, le suivi des espèces cibles pour l'analyse de la biodiversité.

Le démonstrateur sera géré par le Service de l'eau et de l'assainissement et mobilisera plusieurs compétences : en traitement de l'eau, en agriculture / agronomie, et en écologie. Pour ce faire, il sera fait appel aux partenaires (ex : ENGEES, Chambre d'agriculture, INRAE, CNRS), aux entreprises et bureaux d'études voire aux structures d'insertion pour l'entretien de la zone.

L'implantation et l'emprise qui figurent sur le plan général des travaux sont données à titre indicatif. En effet, le contenu définitif du démonstrateur agro-environnemental sera ajusté en fonction des propositions des entreprises et partenaires, mais aussi en fonction du contexte réglementaire (nouvelle DERU) et des essais pilotes réalisés.

La conception veillera à valoriser l'environnement du site, à savoir notamment : la présence de prairies de fauche, la trame verte et bleue, la ripisylve de l'Ill. Il sera ainsi composé d'unités de gestion agricoles et environnementales représentatives du territoire et/ou des projets de REUT (cultures de plein champs, culture sous serre, fleurs, maraîchage, jardin, prairie de fauche).

Un exemple de rendu du démonstrateur agro-environnemental associé à une zone humide artificielle est donné ci-dessous à titre indicatif. On y voit un espace dédié aux pilotes et une serre, suivi de la zone humide artificielle et des unités de gestion agricoles et environnementales. Le parcours de visite est intégré à ce secteur.

- La problématique de la gestion des eaux pluviales et de l'intrusion d'eau claire a été soulevée par la MRAe, ainsi, dans votre mémoire en réponse vous mettez en avant l'application des obligations règlementaire du PLUI (pour l'urbanisme actuel et futur) l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Est-ce que le Marché a été lancé ? et si oui quand pensez-vous que ce schéma pourra être adopté ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le marché pour l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales a été notifié le 10/02/2025 au bureau d'études INFRA Services. L'étude est prévue sur une durée de 18 mois et permettra de fixer les grandes orientations de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, au travers des grandes étapes suivantes :

- Étude du potentiel de désimperméabilisation et du potentiel de déconnexion des eaux pluviales ;
- Élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales qui mettra en œuvre un programme d'actions hiérarchisées pour déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement en favorisant l'infiltration ;

- La détermination d'un zonage pluvial à l'échelle de l'Eurométropole afin de fournir des préconisations en matière de gestion des eaux pluviales pour les aménagements futurs et les réhabilitations.

Ce schéma directeur s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement du territoire tout en répondant aux exigences réglementaires en vigueur, notamment sur la préservation des milieux aquatiques.

- Pour quelles raisons vous affirmez dans le dossier mis à l'enquête que le rejet dans l'Ill des effluents de la nouvelle station n'engendrera pas de dégradation de sa qualité par rapport à la situation actuellement observée.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le classement de l'état écologique ou chimique d'un cours d'eau est effectué à l'appui de « grilles » proposant des intervalles de valeurs correspondant à différentes classes d'état.

Le rejet des eaux traitées par la future station d'épuration dans l'Ill occasionnera une augmentation des teneurs associées aux différents paramètres descripteurs de la qualité de ce cours d'eau mais cette augmentation sera suffisamment faible pour que les teneurs en question restent dans le même intervalle et donc dans la même classe d'état qu'à l'amont.

La non-dégradation mentionnée n'est pas une non-augmentation des teneurs mais une non-dégradation de la classe d'état.

Le projet répond en cela aux dispositions de l'article R212-13 du code de l'environnement qui dispose que :
Pour l'application du 4° du IV de l'article L. 212-1, la prévention de la détérioration de la qualité des eaux consiste à faire en sorte que :
- pour l'état écologique et le potentiel écologique des eaux de surface, aucun des éléments de qualité caractérisant cet état ou ce potentiel ne soit dans un état correspondant à une classe inférieure à celle qui le caractérisait antérieurement ;
- pour l'état chimique des eaux de surface, les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale lorsqu'elles ne les dépassaient pas antérieurement ;

- Quelle est l'option prioritaire quant au traitement des boues ; la valorisation des boues ou l'incinération ? Et pourquoi ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'option prioritaire quant au traitement des boues pour cette taille d'installation reste la valorisation matière par retour au sol, une installation de valorisation énergétique n'étant pas envisageable pour cette taille d'installation.

La valorisation matière est préférée à la valorisation énergétique, conformément à la hiérarchie des modes de traitement (article L. 541-1 II du code de l'environnement), dès lors que les boues issues d'effluents majoritairement domestiques sont compatibles avec ce mode de traitement (en quantité et en qualité).

Le compostage fait partie des solutions de valorisation matière citées dans le Plan de Gestion des Déchets Non Dangereux (PGDND), qui évoque « le maintien du recyclage agricole là où c'est possible, avec ou sans compostage ». Le compostage des boues en mélange avec les déchets verts présente par ailleurs une meilleure acceptabilité que l'épandage de boues brutes.

L'ajout d'une étape de méthanisation avant compostage permet de procéder à une valorisation énergétique des boues (en produisant du biogaz) tout en réduisant les volumes de boues à transporter (réduction de l'empreinte carbone et des coûts de transport).

À défaut de compostage, les boues méthanisées puis déshydratées seront orientées vers la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau pour une valorisation énergétique (incinération).

En ce qui concerne la qualité des boues d'épuration :
- Les traitements envisagés : tamisage des boues (3 mm), méthanisation puis compostage contribuent largement à l'élimination des microplastiques et à l'hygiénisation des boues.
- Les boues déshydratées seront contrôlées avant retour au sol, conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998. En cas d'incompatibilité des boues déshydratées avec la filière de compostage, ou d'indisponibilité de cette dernière, les boues seront transportées jusqu'à la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau pour y être incinérées, ce qui permettra une valorisation énergétique des boues (récupération de la chaleur produite).

➢ En l'absence d'observation concernant les SUP et le parcellaire, je souhaiterai connaître la maîtrise foncière actuelle de l'Eurométropole ainsi qu'un chiffrage approximatif des intentions de vente ou de refus données par les propriétaires concernés.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Concernant les retours amiables de l'emprise SUP :

Commune de Geispolsheim :

- la proportion en termes de superficie pour lesquelles une promesse de servitude amiable a été réceptionnée : 88,59 % de l'emprise SUP a fait l'objet d'un accord de promesse de servitudes amiables, 0 % ont fait l'objet d'un refus explicite, 11,41 % ont fait l'objet d'une absence d'accord (refus implicite) (Courrier envoyé sans retour à ce jour 25,00 %, Adresse inconnue - Pas d'envoi possible 25,00 %, Courrier envoyé revenu NPAI 25,00 %, Nouvelle notification (adresse erronée-information obtenue par la mairie) 25,00 %).

- la proportion en termes de nombre de parcelles pour lesquelles une promesse de servitude amiable a été réceptionnée : 57,14 % des parcelles concernées par l'emprise SUP ont fait l'objet d'un accord de promesse de servitudes amiables, 0 % ont fait l'objet d'un refus explicite, 42,86 % ont fait l'objet d'une absence d'accord (refus implicite) (Courrier envoyé sans retour à ce jour 25,00 %, Adresse inconnue - Pas d'envoi possible 25,00 %, Courrier envoyé revenu NPAI 25,00 %, Nouvelle notification (adresse erronée-information obtenue par la mairie) 25,00 %).

Commune de Fegersheim :

- la proportion en termes de superficie pour lesquelles une promesse de servitude amiable a été réceptionnée : 76,38 % de l'emprise SUP a fait l'objet d'un accord de promesse de servitudes amiables, 0 % ont fait l'objet d'un refus explicite, 23,62 % ont fait l'objet d'une absence d'accord (refus implicite) (Courrier envoyé sans retour à ce jour 56,76 %, Adresse inconnue - Pas d'envoi possible 5,41 %, Courrier envoyé revenu NPAI 13,51 %, Pas d'envoi - Propriétaire décédé 16,22 %, Pas d'envoi - Ayant-droit inconnu ou erroné au moment de l'envoi 8,11 %).

- la proportion en termes de nombre de parcelles pour lesquelles une promesse de servitude amiable a été réceptionnée : 30,30 % des parcelles concernées par l'emprise SUP ont fait l'objet d'un accord de promesse de servitudes amiables, 0 % ont fait l'objet d'un refus explicite, 69,70 % ont fait l'objet d'une absence d'accord (refus implicite) (Courrier envoyé sans retour à ce jour 56,76 %, Adresse inconnue - Pas d'envoi possible 5,41 %, Courrier envoyé revenu NPAI 13,51 %, Pas d'envoi -

Propriétaire décédé 16,22 %, Pas d'envoi - Ayant-droit inconnu ou erroné au moment de l'envoi 8,11 %).

Concernant les retours amiables de l'emprise DUP :

Le périmètre DUP comprend 153 parcelles dont :
- 32 appartiennent d'ores et déjà à l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 121 restent à maitriser et sont concernées par l'enquête parcellaire.

Ces 121 parcelles représentent 77 comptes de propriétés (ou « terriers »).

À l'issue de l'enquête parcellaire et compte-tenu des évolutions touchant le droit de propriété signalées dans les questionnaires retournés par les propriétaires, les estimations en matière de maitrise foncière sont les suivantes :
- les intentions de vente recueillies auprès de la totalité des membres du compte de propriété, permettant d'espérer la signature d'un acte de vente dès l'obtention de la DUP, sont estimées à 34 terriers couvrant 64 parcelles, soit environ 53% du foncier à acquérir ;
- les intentions de vente recueillies auprès des héritiers présumés de propriétaires décédés inscrits au Livre foncier sont estimées à 5 terriers couvrant 11 parcelles, soit environ 9% du foncier à acquérir. En l'état, l'expropriation reste nécessaire car le délai d'aboutissement des démarches engagées par les héritiers pour régler la succession reste incertain ;
- un obstacle à l'acquisition amiable existe pour 11 terriers couvrant 11 parcelles, soit environ 9% du foncier à acquérir (au moins un propriétaire du terrier nous a fait part de son refus de vendre ou d'un litige empêchant le règlement de la succession du propriétaire inscrit, propriétaire inscrit sans adresse connue, etc…) ; la procédure d'expropriation est inévitable pour ces terrains ;
- aucune réponse n'a été réservée à l'offre d'acquisition par au moins un des propriétaires de 26 comptes de propriété couvrant 35 parcelles, soit environ 29% du foncier à acquérir ; la procédure d'expropriation est nécessaire à ce jour.

NB : les négociations ont été suspendues durant la période d'enquête pour ne pas interférer avec cette dernière. Une nouvelle vague de contact des propriétaires n'ayant pas répondu à l'offre d'acquisition de l'Eurométropole de Strasbourg est prévue.

- Concernant l'enquête parcellaire, je souhaite un bilan de l'état parcellaire c'est-à-dire le nombre de corrections recueillis pendant l'enquête publique.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

<u>Concernant l'emprise SUP</u> :

Les modifications importantes ayant engendré l'envoi de nouvelles notifications sont :
AAH91 Geispolsheim :
- T0006 : le 04/03/20205 nouvelle notification de BORTOLUZZI Raymond suite à changement d'adresse

AAH92 Fegersheim :
- T0008 Indivision SPEYSER : réception questionnaire de Pierre (décédé) complété par son fils, et ajout de ses enfants héritiers (Christian et Estelle) + envoi notification le 14/03/2025
- T0027 Indivision CHRIST : réception questionnaire de Jérôme CHRIST (décédé) complété par sa veuve Marthe et ajout des héritiers et envoi notification le 14/03/2025
- T0045 FRANCE VEHICULES INDUSTRIELS a bien été notifiée le 20/02/2025 et aujourd'hui est devenu CATRA 67 à Fegersheim

Les autres modifications portent sur la profession, l'ajout d'exploitants et coordonnées téléphoniques/mail ne venant pas impacter l'état parcellaire et l'identification des propriétaires.

Concernant l'emprise DUP :

Les informations recueillies à l'occasion de l'enquête parcellaire l'ont été au moyen des questionnaires retournés par une partie des propriétaires. Les compléments ou corrections apportés à l'état parcellaire via les questionnaires sont principalement les suivants :

- 5 nouveaux propriétaires ont été identifiés sur 3 terriers (règlement de successions T70 et 80 et en cours pour T52) ; toutes les notifications ont été reçues ou affichées au plus tard le 18/03/2025 ;
- Informations relatives au régime matrimonial de 49 propriétaires ;
- Informations relatives à la profession de 23 propriétaires ;
- Suppression d'une charge inscrite au Livre foncier sur 1 parcelle ;
- Complément d'adresse postale d'un propriétaire.

3.2 Analyse de la commissaire enquêtrice

L'expression du public

Dans son ensemble les observations ne concernent pas l'adhésion ou la non adhésion au projet mais mettent en avant les préoccupations liées à l'environnement, au choix du site, à la qualité de vie des riverains et à la présence de la nappe phréatique. Quelques contre-propositions ont été faites quant au choix du site, de l'accès et des réseaux. Les principaux items d'observations sont, par ordre décroissant :

- ✓ Les nuisances olfactives et sonores
- ✓ La biodiversité
- ✓ La pollution
- ✓ Le choix du site et de l'accès
- ✓ La circulation routière
- ✓ La protection de la ripisilve
- ✓ La présence de la nappe phréatique

Bien qu'étant peu nombreuses, les seize observations permettent d'identifier l'ensemble des questionnements et préoccupations liés au dossier soumis à l'Autorisation Environnementale. Il n'y a pas eu d'observation sur la DUP, sur les SUP ni sur le parcellaire.

Concernant les nuisances olfactives les nouvelles techniques de désodorisation de l'air vicié ont déjà fait leur preuve et font partie des mesures de suivi tout comme les nuisances sonores durant l'exploitation. Concernant le bruit généré par le transport des boues quantifié entre 1 et 2 camions par jour le Maître d'Ouvrage imposera une plage horaire pour la circulation. Sur une éventuelle dévaluation des biens immeubles le Maître d'Ouvrage ne s'est pas prononcé. La pertinence du choix d'implantation du site et les incidences sur l'environnement et la biodiversité ont été traités de façon précises dans les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage mon positionnement quant aux observations et aux réponses apportées dans le mémoire en réponse se trouvera dans la partie n°3 « conclusions motivées et avis ».

Fait à Breitenbach le 24 avril 2025

Nicole MILANI
Commissaire enquêtrice